RUGBY AFRICA SILVER CUP – Saison 2018

Manuel du tournoi

RUGBY AFRICA SILVER CUP

CONTENTS

1. INTRODUCTION 5
   1.1. But et utilisation de ce manuel de tournoi 5
   1.2. Questions sur le contenu du Manuel du tournoi 5
   1.3. Définitions et interprétations 5
2. CONTACTS IMPORTANTS 6
   2.1. Liste des contacts de Rugby Afrique 6
3. PROGRAMME ET DATES CLES 8
   3.1. Dates clés et dates butoir 8
   3.2. Programme du tournoi 9
   3.3. Réponses aux demandes de Rugby Afrique / Hosts 9
   3.4. Administration 9
4. EQUIPES PARTICIPANTES ET OFFICIELS DU TOURNOI 10
   4.1. Equipes participantes 10
   4.2. La formation des délégations 10
   4.3. Procédures d'éligibilité 10
   4.4. Age des joueurs 11
   4.5. L'annonce des joueurs 13
   4.6. L'Assurance et les précautions médicales 13
   4.7. Officiels du Tournoi 13
5. LES REGLES DU TOURNOI 14
   5.1. Préambule 14
   5.2. Classement et système de Points : 14
   5.3. En cas d'égalité 15
   5.4. Matchs abandonnés ou annulés ou retardés 15
   5.5. Structure des joueurs 16
   5.6. Maillots de l'Équipe – Conflit de Couleur 16
   5.7. Pile ou Face 16
   5.8. Les Officiels de Match 16
   5.9. Exclusion 17
   5.10. Le Commissaire du Match 17
   5.11. Terrain de jeu 17
   5.12. Zone technique 17
   5.13. Soins relatifs aux commotions cérébrales: Retrait immédiat et permanent 19
6. L'ORGANISATION DU TOURNOI 21

6.1. Voyage et transport....21
6.2. Repas et hébergement....21
6.3. Officier de liaison d'équipe....23
6.4. Réception après le tournoi....23
7. COMMUNICATION....24
7.1. Communication & médias de Rugby Afrique....24
8. STANDARD MEDICAL MINIMUM....26
8.1. Introduction....26
8.2. Terminologie de l'équipe médicale....26
8.3. Couverture médicale minimale le jour du match....27
8.4. Couverture minimale médicale pour les tournois d'élite de World Rugby....28
8.5. Matériel médical d'urgence....29
8.6. Normes minimales de récupération recommandées dans les stades de compétition....32
8.7. Normes minimales standards recommandées dans l'hôtel....32
9. OPERATIONS ANTIDOPAGE....33
10. LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES....34
10.1. Préambule....34
10.4. Personnel disciplinaire et judiciaire - Constitution et nomination....35
10.5. Procédures initiales - Expulsion....36
10.6. Pouvoirs du commissaire à la citation....37
10.7. Incident référré par une fédération au commissaire à la citation....37
10.8. Procédures initiales - Citations et avertissements du commissaire à la citation....37
10.9. Officier juridique - Pouvoirs et procédures....39
10.10. Sanctions et processus de base des sanctions....40
10.11. Procédures postérieures à l'audience....40
10.12. Appels....40
10.13. Suspension....41
10.14. Suspensions temporaires et avertissements du commissaire à la citation....41
10.15. Divers....41
10.16. Inconduite....42
11. APPENDIXES....43
11.1. Appendix 1....43
11.2. Appendix 2....44
11.3. APPENDIX 3....46
11.4. Appendix 4....51
11.5. Sanctions....52
12. LES LITIGES....52

12.1. Litiges 52
12.2. Divers....54
13. ACCORD DE PARTICIPATION 55
14. DOCUMENTS 56
14.1. Formulaire consentement des membres d'équipe XV 57
14.2. Liste d'équipe 60
14.3. Certificat disciplinaire 61
14.4. Autorisation parentale....62
14.5. Formulaire d'éligibilité....63
14.6. AUT....65
15. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS....67

1. INTRODUCTION

1.1. But et utilisation de ce manuel de tournoi

Ce manuel a été préparé pour aider les fédérations, les directeurs de tournois, les directeurs d'équipes, les médias et les partenaires sur tous les aspects du tournoi. Toutes les parties concernées devraient être familiarisées avec le contenu du manuel et le rendre facilement accessible pendant le tournoi. Les procédures énoncées dans le manuel doivent être respectées. Rugby Afrique se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment. Une note technique sera ajoutée au manuel pour chaque match et sera envoyée aux équipes et aux officiels de match avant chaque journée de match.

• Chaque Fédération Participante doit signer l'Accord de Participation (voir section 15) et le renvoyer par e-mail à Rugby Afrique avant la date limite indiquée dans la section 3.1 ci-dessous.

• Chaque membre de l'équipe doit signer l'annexe 1 de l'entente de participation (voir la section 15) qui est le formulaire de consentement des membres de l'équipe. Cela doit être constaté et soumis à Rugby Afrique lors de la réunion des chefs d'équipe, comme indiqué dans la section 3.1 ci-dessous. Par la suite, les nouveaux membres de l'équipe doivent signer le formulaire de consentement des membres de l'équipe et le retourner au directeur du tournoi avant la réunion des directeurs d'équipe et avant qu'ils ne participent.

1.2. Questions sur le contenu du Manuel du tournoi

Si vous avez des questions sur le contenu du Manuel du tournoi, n'hésitez pas à contacter Rugby Afrique par l'intermédiaire des contacts listés ci-dessous dans la Section 2.1 du Manuel.

1.3. Définitions et interprétations

Les définitions et interprétations utilisées dans les présentes conditions de participation sont énoncées à la section 17.

2. CONTACTS IMPORTANTS

2.1. Liste des contacts de Rugby Afrique

Titre	**Directeur du tournoi**
Nom	Mostafa Jelti
Téléphone:	+212 0661-366119
Email:	mostafa.jelti@rugbyafrique.com
Titre	**Coordinatrice du tournoi**
Nom	Maelys Thompson
Téléphone:	+27 21 928 7048
Portable:	+27 76 493 7593
Email:	Maelys.thompson@rugbyafrique.com
Titre	**Commissaires de match**
Nom	Mostafa Jelti & Denver Wannies
Portable:	+212 0661-366119/+27 82 329 6825
Email:	Mostafa.jelti@rugbyafrique.com /denver.wannies@rugbyafrique.com
Titre	**Manager de la communication**
Nom	Maelys Thompson
Téléphone:	+27 21 928 7048
Portable:	+27 76 493 7593
Email:	Coralie.vandenberg@rugbyafrique.com/ maelys.thompson@rugbyafrique.com
Titre	**World Rugby Anti-Doping Manager**
Nom	Stuart Kelly
Téléphone:	+353 1 240 9292
Portable:	+353 86 467 4930
Email:	Stuart.Kelly@worldrugby.org

Titre	**Officier Disciplinaire**
Nom	Said Chikhaoui/ Patrick Bradshaw
Portable:	+212 661-328712/ +230 52517731
Email:	chikhaouisaid@gmail.com/ brady974@yahoo.com

3. PROGRAMME ET DATES CLES

3.1. Dates clés et dates butoir

Date butoir	*Pre-Tournoi*
30 juin 2018	Accord de participation signé
30 juin 2018	Liste équipe sur le formulaire soumis par Rugby Afrique, avec les informations passeport
30 juin 2018	Kits de match de l'équipe (visual ou photo)
30 juin 2018	Assurance médicale
30 juin 2018	Fomulaire AUT Envoyer par e-mail TUE@worldrugby.org
Avant départ	Les fédérations doivent s'assurer qu'il n'y a aucun résultat de test anti-dopage en suspens.
30 juin 2018	Certificat disciplinaire par e-mail
Veille de match	Conférence de presse et photo des capitaines
Date butoir	Pendant le tournoi
Veille de match	Réunion des chefs d'équipes – A fournir pendant la réunion: • Liste d'équipe du match • Formulaire de consentement des membres d'équipe – signés par tous les membres d'équipes • Passeports de tous les joueurs • Copie assurance médicale • Formulaire disciplinaire • Autorisations parentale / médicale / entraineur pour joueurs mineurs • Déclarations d'éligibilité signees par tous les joueurs • Drapeau et hymne national
Veille de match	Réunion médicale
Veille de match	Réunion des arbitres
Date butoir	Après le tournoi
1 mois après la fin du tournoi	Rapports post tournoi A remplir et renvoyer un mois après la fin du tournoi, le formulaire sera communiqué par Rugby Afrique

3.2. Programme du tournoi

SILVER CUP NORD	8 juillet 2018	Algérie	Sénégal	16 h 00
	11 juillet 2018	Sénégal	Côte d'Ivoire	16 h 00
	14 juillet 2018	Algérie	Côte d'Ivoire	15 h 00
SILVER CUP SOUTH	8 juillet 2018	Zambie	Botswana	TBD
	11 juillet 2018	Botswana	Madagascar	TBD
	14 juillet 2018	Zambie	Madagascar	TBD

3.3. Réponses aux demandes de Rugby Afrique / Hosts

De temps en temps Rugby Afrique et la fédération Hôte contacteront les équipes en relation avec le tournoi, les équipes sont priées de faire de leur mieux pour répondre à ces demandes dès que raisonnablement possible mais toujours dans les délais demandés.

3.4. Administration

3.4.1. Réunion des chefs d'équipe

La réunion des chefs d'équipe aura lieu comme indiqué dans la section 3.1. Le chef d'équipe et le responsable de liaison de l'équipe de chaque équipe doivent assister à la réunion. Le transport sera organisé pour eux depuis chaque hôtel de l'équipe jusqu'au lieu de la réunion. L'horaire et les arrangements seront confirmés dans le guide d'information locale disponible plus près du début du tournoi.

3.4.2. Réunion médicale

La réunion des médecins de l'équipe aura lieu comme indiqué dans la section 3.1.. Chaque médecin de l'équipe et tout membre du personnel médical doivent assister à la réunion. Le transport sera organisé pour les participants des hôtels de l'équipe au lieu de la réunion. L'horaire et les arrangements seront confirmés dans le guide d'information locale disponible plus près du début du tournoi.

3.4.3. Conférence de presse et photo des capitaines

Tous les capitaines d'équipe devront se rassembler pour la photo de l'équipe et la conférence de presse, comme indiqué dans la section 3.1. Le transport sera organisé pour les participants des hôtels de l'équipe au lieu de la réunion. L'horaire et les arrangements seront confirmés dans le guide d'information locale disponible plus près du début du tournoi.

3.4.4. Réunion des arbitres et entraineurs

Une réunion avec les entraîneurs de chaque équipe participante et le responsable des arbitres du match aura lieu comme indiqué dans la section 3.1. Le transport sera organisé pour les participants des hôtels de l'équipe au lieu de la réunion. L'horaire et les arrangements seront confirmés dans le guide d'information locale disponible plus près du début du tournoi.

4. EQUIPES PARTICIPANTES ET OFFICIELS DU TOURNOI

4.1. Equipes participantes

ALGERIE

SENEGAL

COTE D'IVOIRE

BOTSWANA

ZAMBIE

MADAGASCAR

4.2. La formation des délégations

- ✓ 25 joueurs;
- ✓ 3 personnes d'encadrement;
- ✓ Les équipes doivent amener un médecin ou kinésithérapeute proprement certifié parmi les 3 personnes de direction indiquées ci-dessus.

4.3. Procédures d'éligibilité

Merci de vous référer au lien suivant afin de consulter le Règlement 8, concernant l'éligibilité des joueurs pour joueur en équipe nationale sénior : https://www.worldrugby.org/handbook/regulations/reg-8/reg-8

Vous pourrez aussi consulter l'intégralité du Règlement de World Rugby sur notre site internet (http://www.rugbyafrique.com/information-et-regles/?lang=fr)

Pour rappel :

Les critères de qualification stipulés dans le cadre de l'article 8.2 des règlements internationaux de World Rugby seront conservés. Ces critères reposent sur les points suivants :
(a) Le pays dans lequel il est né ; ou
(b) Le pays dans lequel un de ses parents ou grands-parents est né ; ou
(c) Le pays dans lequel il a résidé trente six mois consécutivement immédiatement avant la date du match. Le terme Résidence signifie l'endroit ou le lieu dans lequel un joueur a son domicile principal et permanent, et Résident doit être interprété en conséquence.
(d) Le pays dans lequel il a résidé un minimum de dix ans cumulés

Contrôle des pièces d'identité :

Lors du contrôle des pièces d'identité des joueurs lors de la réunion technique d'avant match, le commissaire de match contrôlera les pièces utiles pour l'éligibilité des joueurs.

Si le lieu de naissance du joueur n'est pas dans le pays pour lequel le joueur joue, le commissaire de match demandera à voir le dossier d'éligibilité complet du joueur.

Le commissaire de match n'est pas habilité à refuser à un joueur de jouer. Cependant si le dossier d'éligibilité du joueur n'est pas disponible ou ne donne pas satisfaction, la fédération aura trente jours pour produire les preuves de l'éligibilité du joueur. Faute de quoi les sanctions et pénalités imposées par le Règlement 8 de World Rugby s'appliqueront, et peuvent aller jusqu'à GBP 100,000.

4.4. Age des joueurs

Joueurs de première ligne	
Mineur, moins de 18 ans à la date du match	N'est pas admis à jouer
Autres postes	
Mineur, moins de 18 ans à la date du match	Peut jouer mais doit fournir les documents ci-dessous*

*Documents à fournir :

- Un accord écrit du joueur de moins de 18 ans et l'acceptation de tout risque associé à jouer avec des adultes plus forts physiquement que lui ;
- Le consentement écrit des parents ou du tuteur ;
- La confirmation écrite d'un médecin qui confirme l'aptitude physique du joueur à jouer au rugby contre des adultes ;
- La confirmation écrite d'un entraîneur qui confirme que le joueur peut jouer au rugby contre des adultes avec tous les risques encourus ;
- Tout autre consentement aux accords ou confirmations (le cas échéant) qui peuvent être exigés par la fédération d'origine du joueur ou pour se conformer à la juridiction locale.
- La fédération du joueur doit conserver un dossier complet et permanent du processus entrepris et des consentements, confirmations et accords recherchés et obtenus par rapport à chaque joueur de moins de 18 ans qui joue en Elite Adulte Rugby.
- Sur la demande de Rugby Afrique ou de l'organisateur du tournoi (U20), la fédération du joueur fournira la certification ou la preuve du processus qui a été entrepris et des consentements, accords et confirmations obtenus.

Dix huit (18) ans révolus est l'âge officiel de la majorité (adulte) chez World Rugby

4.5. L'annonce des joueurs

Le manager / chef de l'équipe devra présenter :

- ✓ Une équipe est composée de 25 joueurs maximum pour le match ; à reporter sur la fiche contenue dans le présent manuel ;
- ✓ La liste de l'équipe incluant les numéros de maillots sera remise au plus tard à la fin de la réunion technique pour toutes les équipes ;
- ✓ La fiche d'acceptation des termes de la compétition remplie et signée par chaque joueur et qui sera remise au plus tard à la fin de la réunion technique pour toutes les équipes ;
- ✓ Si un joueur est blessé dans la période de 24 heures jusqu'à 19 H 00 le soir précédant le début du tournoi, le joueur peut être alors remplacé aux frais de la fédération participante, pourvu qu'il soit certifié comme blessé par le TMM du tournoi. Au-delà de cette limite aucun joueur ne pourra être remplacé ;
- ✓ Le Manager d'équipe doit présenter son équipe de 15 joueurs et de 8 remplaçants pas plus tard que 60 minutes avant chaque match au commissaire du match ;
- ✓ Les Managers d'équipes doivent s'assurer que tous les joueurs représentant leur fédération sont éligibles conformément aux règlements et règlements intérieurs de World Rugby.

4.6. L'Assurance et les précautions médicales

Chaque Fédération participante devra souscrire à une assurance appropriée de voyage, d'accident personnel, de responsabilité civile et à une assurance médicale pour chaque membre de l'équipe. Une copie de cette police d'assurance devra être envoyée à Rugby Afrique et au directeur du tournoi pas plus tard que 10 jours avant la date du Tournoi. Veuillez l'envoyer aussi par email à :

Coralie.vandenberg@rugbyafrique.com
Maelys.thompson@rugbyafrique.com

4.7. Officiels du Tournoi

DATE	FIXTURE	Central REF	Assistant Ref 1	Assistant Ref 2	Citing	Judicial	Match Commissioner
8 juillet 2018	Zambie vs. Botswana	Saudah Adiru (UGA)	Victor Oduor (KEN)	Talent Gandiwa (ZIM)	Joseph Ingwe (ZAM)	Patrick Bradshaw (MUR)	Denver Wannies (RA)
11 juillet 2018	Botswana vs. Madagascar	Talent Gandiwa (ZIM)	Saudah Adiru (UGA)	Victor Oduor (KEN)	Joseph Ingwe (ZAM)	Patrick Bradshaw (MUR)	Denver Wannies (RA)
14 juillet 2018	Zambie vs. Madagascar	Victor Oduor (KEN)	Talent Gandiwa (ZIM)	Saudah Adiru (UGA)	Joseph Ingwe (ZAM)	Patrick Bradshaw (MUR)	Denver Wannies (RA)

DATE	FIXTURE	Central REF	Assistant Ref 1	Assistant Ref 2	Citing	Judicial	Match Commissioner
8 juillet 2018	Algérie vs. Sénégal	L CARDONA (FFR)	TBD	TBD	TBD	Said Chikhaoui (RA)	Mostafa Jelti (RA)
11 juillet 2018	Sénégal vs. Côte d'Ivoire	L CAYRE (FFR)	TBD	TBD	TBD		
14 juillet 2018	Algérie vs. Sénégal	P BROUSSET (FFR)	TBD	TBD	TBD		

5. LES REGLES DU TOURNOI

5.1. Préambule

- ✓ Rugby Africa est l'unique propriétaire de la Rugby Africa Silver Cup, de ses droits et marques et du droit d'organiser le tournoi.
- ✓ Le tournoi se déroulera selon les règles et règlements de World Rugby et selon les lois du jeu stipulées par World Rugby.
- ✓ L'édition 2018 de la Rugby Africa Silver Cup sera disputée par les équipes nationales de la Zambie, du Botswana, de Madagascar, de la Côte d'Ivoire, de l'Algérie et du Sénégal. La compétition se jouera dans un format de poule et une finale entre les deux premiers de chaque poule.
- ✓ Chaque fédération participante et chaque membre des équipes participantes signeront un accord de participation avec Rugby Afrique.
- ✓ Les deux finalistes seront établis en fonction du classement à la fin des phases de poules en fonction des résultats des matchs, du nombre de points et d'autres critères.
- ✓ La dernière équipe sera reléguée en Bronze Cup en 2019 et sera remplacée par la gagnante de la Bronze Cup 2018 en Silver Cup 2019.
- ✓ Le gagnant de la Silver Cup 2018 sera promu en Gold Cup 2019.
- ✓ La fédération d'accueil couvre l'hébergement, les repas et le transport interne de 28 délégués (23 joueurs et 3 membres du personnel) par équipe pour 3 nuits ou selon la subvention d'hébergement payée par Rugby Afrique en fonction des plans de vol.
- ✓ Tous les frais pour les délégués au-delà de 28 seront pris en charge par la fédération participante. Cela comprend les vols, le transport local, l'hébergement et les repas.
- ✓ La fédération hôte organisera le transport local, l'hébergement et les repas pour tous les officiels de match désignés par Rugby Afrique.
- ✓ Tout autre coût sera pris en charge par les officiels de match
- ✓ Rugby Afrique réservera et paiera les vols des équipes participantes et des officiels de match.
- ✓ Le transport local tant pour les équipes que pour les officiels de match sera la responsabilité de la fédération hôte.
- ✓ Une sécurité adéquate sera assurée par la fédération hôte sur les sites de matches, les sites d'entraînement et tout autre lieu si nécessaire.
- ✓ Les équipes arrivent: 2 jours avant le match
- ✓ Réunion des chefs d'équipe: la veille du match.
- ✓ Les équipes partent: le lendemain du match.

5.2. Classement et système de Points :

- ✓ Victoire = 4 points + 1 point en cas de bonus offensif c'est à dire, trois essais ou plus de différence marquée contre l'adversaire ;
- ✓ Égalité = 2 points ;
- ✓ Défaite = 0 point, ou 1 point en cas de bonus défensif si l'équipe perd par 7 points ou moins ;

Si une équipe n'accepte pas de jouer ou abandonne le match ou a été expulsée du tournoi, son adversaire sera déclaré vainqueur pour le match devant les opposer et recevra (sauf décision contraire de Rugby Afrique) **4** points (+ 20 au goal avérage).

5.3. En cas d'égalité

En cas d'égalité des points entre deux équipes (ou plus) à l'issue de tous les matches, le classement avantagera l'équipe qui répond aux conditions suivantes :

- ✓ L'équipe ayant remporté le match les ayant opposé, si l'égalité persiste :
- ✓ l'équipe ayant le meilleur goal-avérage, si l'égalité persiste :
- ✓ l'équipe ayant marqué le plus grand nombre de points durant tous ses matches, si l'égalité persiste :
- ✓ l'équipe ayant marqué le plus grand nombre d'essais lors de ses matches ; si l'égalité persiste :
- ✓ l'équipe ayant eu le moins de joueurs suspendus à la suite d'expulsions définitives (cartons rouges) sur le terrain ou d'une citation à comparaître lors de tous ses matches ; si l'égalité persiste :
- ✓ l'équipe ayant eu le moins d'expulsions temporaires (cartons jaunes) ;

Si après tous ces critères, l'égalité subsiste, le vainqueur sera décidé par tirage au sort (*TOSS*) organisé par Rugby Afrique.

NB :

- ➢ Le vainqueur de la finale (opposant le Premier de la poule nord au premier de la poule sud) sera champion de la Silver Cup. Le finaliste de ce match sera classé 2ème au classement ;
- ➢ Le 2ème de la poule nord et le 2ème de la poule sud se disputeront la 3ème et la 4ème place du classement général selon le département des ex aequo précisé plus haut ;
- ➢ Le 3ème de la poule nord et le 3ème la poule sud se disputeront la 5ème et la 6ème place du classement général selon le département des ex aequo précisé plus haut.

5.4. Matchs abandonnés ou annulés ou retardés

5.4.1. Matches retardés

Quand un match ne peut pas commencer à l'heure prévue, il sera considéré comme retardé. La décision de retarder un match sera prise le plus tôt possible le jour du match et communiquée aux équipes par le commissaire du match.

5.4.2. Matches repoussés ou annulés

Quand un match ne peut pas se jouer le jour prévu (pour un cas de force majeure), il ne sera pas repoussé au jour suivant et sera considéré annulé. Dans une telle situation, le résultat sera considéré nul et les équipes se verront allouer deux points chacune et aucun résultat ne sera enregistré. Pour lever tout doute, aucun point de bonus ne sera accordé.

5.4.3. Matches arrêtés en cas de force majeure

Quand un match est arrêté alors qu'il avait démarré mais qu'il ne peut pas être conclu le même jour, il ne sera pas reprogrammé au jour suivant et sera considéré comme abandonné.

Dans un tel cas, les procédures suivantes s'appliqueront :

Quand un match a dû être arrêté soit à la mi-temps soit à tout moment de la deuxième mi-temps, le score au moment de l'arrêt du match sera considéré final et utilisé pour déterminer le résultat du match ;

Quand un match a dû être arrêté à tout moment de la première mi-temps, le résultat sera un match nul pour l'attribution des points du tournoi. Cependant chaque équipe conservera son score tel qu'au moment de l'arrêt du match. Tout point de bonus pour avoir marqué trois essais de plus que l'autre équipe ou plus au moment de l'arrêt du match sera aussi comptabilisé.

5.4.4. Matches abandonnés

Si une équipe refuse délibérément de jouer, ou abandonne délibérément un match en cours, alors, sous réserve de la confirmation par le comité des litiges : cette équipe-là sera expulsée du tournoi ; et RA se réserve toute sanctions pécuniaires et ou disciplinaires à l'encontre de cette équipe.

5.5. Structure des joueurs

- ✓ Un match ne sera pas joué par plus de quinze (15) joueurs dans chaque équipe sur la surface de jeu.
- ✓ Un joueur peut être remplacé suite à une blessure ou pour raison tactique.
- ✓ Une équipe ne peut pas nommer plus de huit (8) remplaçants pour raison de blessure ou tactique
- ✓ Jusqu'à huit joueurs peuvent être remplacés pour raison de blessure ou tactique
- ✓ Un remplacement temporaire d'un joueur qui saigne est permis
- ✓ Un joueur qui a été remplacé pour blessure ne peut pas recommencer à jouer dans le même match sauf s'il avait été remplacé temporairement parce qu'il saignait
- ✓ Un joueur qui a été remplacé pour raison tactique ne peut pas recommencer à jouer dans le même match sauf en tant que remplaçant temporaire pour un joueur qui saigne
- ✓ Aucun remplacement pour raison de blessure ou tactique ne peut être fait sauf avec la permission de l'arbitre, et seulement pendant un arrêt de jeu.
- ✓ Seulement les joueurs, l'arbitre, les juges de touche et le personnel médical qualifié pour s'occuper d'un joueur blessé peuvent entrer dans la surface de jeu.
- ✓ Pendant la mi-temps, les entraîneurs, les porteurs d'eau et les équipes de prises de vue peuvent entrer dans la surface de jeu mais ils doivent la quitter avant la reprise du match et ne doivent rien faire qui puissent retarder la reprise ponctuelle du match.
- ✓ Un joueur renvoyé du terrain, selon le Règlement 10, le joueur n'aura pas la permission de jouer de nouveau jusqu'à ce que l'affaire ait été traitée, conformément aux règles disciplinaires.

5.6. Maillots de l'Équipe – Conflit de Couleur

- ✓ Tout effort doit être fait pour éviter les conflits ; cependant les fédérations participantes reconnaissent que la question de conflits de couleurs entre les tenues de l'équipe portés normalement par les fédérations est d'une importance cruciale ;
- ✓ Les équipes doivent jouer tous les matches dans les maillots/shorts enregistrés. Aucune variation ne sera permise sauf dans le cas d'un conflit prédéterminé de couleurs ;
- ✓ Lorsqu'un conflit de couleurs prédéterminé se présente, les couleurs de remplacement doivent être enregistrées ;
- ✓ La règle suivante sera respectée par les fédérations participantes et les équipes :
- ✓ Pour tous les matches dans lesquels il y a conflit de couleurs, l'équipe portant la tenue de remplacement sera déterminée par pile ou face.
- ✓ Chaque équipe doit communiquer ses couleurs de kits à Rugby Afrique avant le 30 juin.

5.7. Pile ou Face

Le Pile ou Face afin de décider qui donnera le coup d'envoi et pour choisir le côté sera exécuté par l'arbitre du match avec un représentant de chaque équipe présente.

5.8. Les Officiels de Match

- ✓ Rugby Afrique désignera et nommera les arbitres et les arbitres adjoints du tournoi pour tous les matchs et la fédération hôte nommera les numéros 4, 5 et 6.

- ✓ La Commission Officielle : pour tous les matchs, une commission officielle comprenant le commissaire du match, le directeur d'arbitres et l'officiel numéro 4 sera constituée.
- ✓ Les Remplaçants / Substituts : La fédération hôte imprimera et distribuera les cartes de remplacement nécessaires au commissaire de match pas plus tard que le matin du jour du match.

5.9. Exclusion

- ✓ Carton jaune : les joueurs exclus temporairement s'assiéront près de l'arbitre numéro 4 pendant la durée d'exclusion. La commission officielle peut informer l'arbitre lorsque la durée d'exclusion est arrivée à terme mais la décision de permettre au joueur de retourner sur le terrain est du seul ressort de l'arbitre.
- ✓ Carton Rouge : Le Commissaire de Match et l'Arbitre Numéro 4 aideront l'Arbitre pour qu'un Joueur ayant reçu un carton rouge quitte l'aire de jeu.

5.10. Le Commissaire du Match

- ✓ Rugby Afrique nommera un commissaire de match pour chaque match. Il sera responsable pour les questions concernant l'aire de jeu, la conduite du match et les éléments concernant les équipes dans l'organisation de chaque match.
- ✓ De telles responsabilités incluront la prise de décisions liées au retard des matches et la rédaction des fiches officielles.

Le commissaire de match

i) Représente RA pour toutes les questions relatives à l'enceinte de jeu et au déroulement du match

ii) Rencontre le personnel de gestion du match et les officiels

iii) Préside la réunion technique d'avant match, contrôle l'identité des joueurs et est en droit de demander les dossiers d'éligibilité des joueurs. Il ne peut pas s'opposer à ce qu'un joueur joue sauf s'il est mineur et ne produit pas les autorisations nécessaires.

iv) S'assure que les équipes et les responsables d'équipes respectent les conditions de participation, et traite toute infraction potentielle

v) Supervise l'entraînement du capitaine (captain run)

vi) Vérifie les installations du lieu du match et les tenues des équipes

vii) Est en contact avec la commissaire à la citation et les managers des équipes

viii) Gère les retards

ix) Supervise l'entrée des équipes sur le terrain et les opérations du match

x) Applique le déroulé du jour du match

5.11. Terrain de jeu

Seuls les joueurs, l'arbitre, les arbitres assistants, les porteurs d'eau (conformément à la section 5.10) et les personnes médicalement entraînées, afin de soigner un joueur blessé, peuvent entrer dans l'aire de jeu. Pendant l'intervalle, les entraîneurs, les porteurs d'eau et les équipes de tournage peuvent entrer dans l'aire de jeu, mais ils doivent partir avant la reprise du jeu et ne rien faire pour retarder la reprise ponctuelle du jeu.

5.12. Zone technique

Conformément à la procédure mise en place par World Rugby, deux zones techniques seront délimitées et parallèles à la ligne de touche des deux côtés de la ligne médiane et à l'extérieur de l'aire de jeu.

Ces zones techniques, qui ne doivent pas dépasser 10m x 3m, seront délimitées par des lignes au sol. Ils seront à au moins cinq mètres de la ligne médiane et à plus deux mètres de la ligne de touche.

Les quatre personnes suivantes sont les seules personnes autorisées à entrer dans la zone technique:

- le médecin de l'équipe
- le préparateur physique ou le physiothérapeute
- deux porteurs d'eau

Un entraîneur-chef peut ne pas être un porteur d'eau

Aucune autre personne, joueurs ou membres du personnel, n'est autorisée dans la zone technique.

Un seul des deux membres du personnel médical est autorisé à se déplacer et à intervenir le long de la ligne de touche de l'autre côté de la zone technique, tandis que le second est autorisé à le faire le long de la ligne de touche du côté de la zone technique. Cependant, les deux ne peuvent pas être en dehors de la zone technique sur la même ligne de touche. Seul le personnel médical accrédité Niveau 2 par World Rugby est autorisé à quitter la zone technique et à entrer sur le terrain de jeu.

Les deux porteurs d'eau doivent rester à l'intérieur de la zone technique pendant toute la durée du match, sauf s'ils apportent de l'eau aux joueurs ou au départ aux joueurs.

Par conséquent, ces quatre personnes peuvent pénétrer sur le terrain pour des raisons médicales ou pour porter de l'eau ou donner un coup de pied aux joueurs. Ils doivent tous porter un dossard qui sera fourni par la fédération hôte.

Les porteurs d'eau peuvent entrer dans le champ de jeu après un essai pendant la tentative de conversion, mais pas pendant une tentative de pénalité. Les porteurs d'eau et le personnel médical sont également autorisés à entrer sur le terrain de jeu lorsque le jeu est arrêté pour cause de blessure.

En aucun cas les remplaçants (ou les joueurs quittant le terrain après avoir été remplacés / remplacés) ne peuvent entrer dans la zone technique.

Les 4e et 5e arbitres sont chargés de veiller au respect des règles de la zone technique. Dans le cas où ces règles sont enfreintes, le commissaire de match peut faire appel à ces arbitres, qui peuvent alors référer l'incident à l'arbitre.

Le manager / chef d'équipe se situe sur le banc des remplaçants, en dehors de la zone technique.

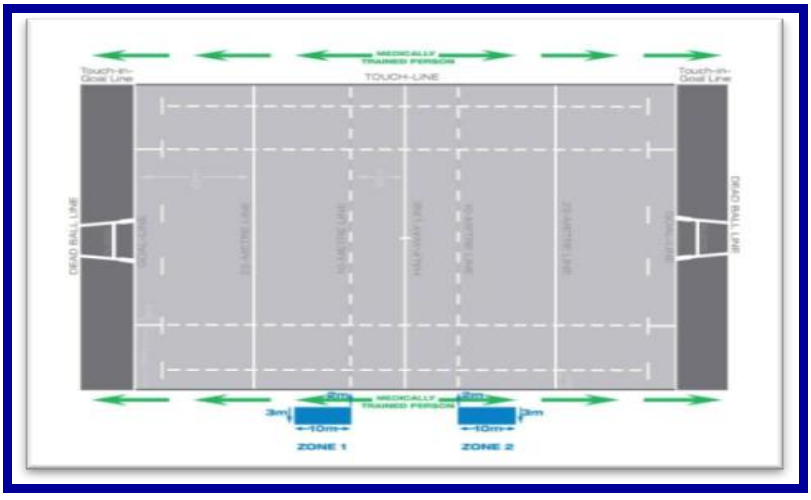

5.13. Soins relatifs aux commotions cérébrales: Retrait immédiat et permanent

Le protocole d'évaluation des traumatismes crâniens (HIA), le processus en trois étapes introduit par World Rugby pour les équipes professionnelles d'élite pour aider à l'identification, le diagnostic et la gestion des blessures de tête avec un potentiel de commotion cérébrale, ne sera pas appliqué dans la Gold Cup.

Si des signes ou symptômes de CRITÈRE 1 sont présents à la suite d'une blessure et qu'un joueur est soupçonné d'avoir subi une commotion cérébrale, les CRITÈRES D'EXTRACTION IMMÉDIATE ET PERMANENTE seront appliqués.

Critère 1: Critères d'élimination permanente du jeu.

1. Perte de conscience confirmée

2. Perte de conscience soupçonnée

3. posture tonique

4. Convulsion

5. Balance perturbation / ataxie

6. Confusion certaine

7. Pas orienté dans le temps, la personne ou le lieu

8. Clairement étourdi

9. Changements comportementaux définitifs

10. Anomalies oculomotrices

11. Autre identification sur le terrain du signe ou des symptômes de la commotion

Par conséquent, si un joueur a une commotion cérébrale ou même une commotion cérébrale présumée, avec l'un des signes et symptômes du critère 1, il doit être retiré du jeu immédiatement sans retour. World Rugby Regulation 10 identifie que tous les joueurs diagnostiqués avec une commotion cérébrale pendant un match doivent:

- être retirés du terrain de jeu et ne pas retourner jouer ou s'entraîner le même jour; et
- compléter le protocole de retour au jeu progressif décrit dans les directives de World Rugby sur les commotions cérébrales.

La décision de retirer le joueur sera prise par le médecin désigné du jour du match.

La règle 15.2.1 (d) confirme qu'un médecin du jour de match a le pouvoir de passer outre un médecin d'équipe et de retirer un joueur blessé d'un match. Si le médecin désigné du jour du match est d'avis qu'un joueur ne devrait pas continuer à jouer en raison de sa blessure, ce joueur ne sera pas autorisé à reprendre le jeu. L'opinion du Médecin désigné pour le match doit être transmise à l'Union du joueur ou à son représentant et il appartient ensuite à cette Union de décider si un remplacement doit ou non être introduit.

Le repos physique doit être d'au moins une semaine pour tout joueur adulte avec une commotion cérébrale ou une commotion cérébrale présumée. Ce repos physique comprend 24 heures de repos

physique et cognitif complet suivi d'un repos relatif (activité qui n'induit ni n'aggrave les symptômes) pour le reste de la semaine. La réintroduction prudente des activités cognitives («penser») est autorisée après un repos complet (physique et cognitif) obligatoire de 24 heures tant que les symptômes liés à la commotion cérébrale ne sont pas aggravés.

Après la période de repos physique d'une semaine, le joueur:

• doivent être exempts de symptômes ou si des symptômes antérieurs à la blessure existaient, ceux-ci doivent être retournés au niveau pré-commotion au repos;

• devrait être approuvé par un médecin ou un fournisseur de soins de santé agréé avant de commencer un programme de retour progressif au jeu; et

• doit suivre (et compléter) ce programme de retour progressif au jeu (GRTP) qui doit être compatible avec le protocole GRTP de World Rugby décrit plus loin dans ce document d'orientation.

6. L'ORGANISATION DU TOURNOI

6.1. Voyage et transport

6.1.1. Organisation internationale de voyage

Les équipes voyageront directement de leur lieu de rassemblement dans leur propre pays vers le tournoi, afin d'arriver dans le pays hôte au plus tard 2 jours avant le jour du match.

Un transfert en autocar sera mis à la disposition des équipes pour les transporter de leur aéroport d'arrivée à leur lieu d'hébergement désigné.

6.1.2. Voyages aller et retour

L'équipe doit partir par le premier vol disponible après le dernier jour du tournoi ou conformément aux directives reçues du directeur du tournoi.

Rugby Afrique financera les frais de vol convenus pour une délégation de 28 personnes.

Toute réservation de vol pour du personnel supplémentaire au-delà des 28 sera faite par la fédération participante.

Toutes les équipes quitteront le pays hôte le jour suivant le match, ou selon le plan de vol convenu avec Rugby Afrique.

6.1.3. Voyage interne

Le transport local dans le pays de la fédération hôte pour chaque équipe vers les sites d'entraînement et les sites de match sera fourni (par autocar), ainsi que tout voyage à destination et en provenance des points d'embarquement, hôtels, fonctions ou tout autre lieu tel qu'arrangé et approuvé par l'Officier de liaison d'équipe.

La fédération Hôte sera responsable du transport des Joueurs vers et à partir des Sites de Match pour obtenir un traitement médical ou à d'autres occasions seulement si cela est arrangé ou autorisé en premier par l'Officier de Liaison de l'Equipe.

6.1.4. Visas, frais de visa et frais d'aéroport

Chaque fédération participante doit se familiariser avec les exigences de visa d'entrée ou toute autre exigence de voyage vers la fédération hôte, et reconnaît qu'elle est seule responsable du respect des conditions d'entrée du pays qu'elle a l'intention de visiter à ses frais. Si demandé, la fédération Hôte fournira toute l'assistance raisonnable à la fédération participante pour permettre à la fédération participante de satisfaire aux exigences de visa ou d'entrée.

Tous les frais encourus en relation avec les taxes de départ aéroportuaires et les visas seront à la charge de la fédération participante.

6.2. Repas et hébergement

Les fédérations participantes seront logées selon les principes suivants, et les fédérations participantes ne sont pas autorisées à prendre leurs propres dispositions d'hébergement.

6.2.1. Disposition d'hébergement standard

Chaque équipe recevra un logement pour les joueurs et les officiels d'équipe (chambres individuelles pour les officiels d'équipe et chambres doubles pour les joueurs comme détaillé dans la section 4.1) de la date limite d'arrivée (comme détaillé dans la section 3.1) jusqu'à la nuit du dernier jour de match.

Une salle de réunion dédiée à l'équipe sera également fournie aux équipes de chaque hôtel.

6.2.2. Hébergement des membres supplémentaires et des officiels VIP

Chaque équipe est responsable de l'hébergement à ses propres frais pour ses membres d'équipe et VIP. Cependant, l'organisation du tournoi aidera à faire les réservations (mais ne couvrira pas les coûts) si possible. La disponibilité de l'hébergement dans les hôtels peut être limitée et n'est pas garantie pour les membres de l'équipe supplémentaires.

6.2.3. Règles d'hôtel et conformité

Les officiels d'équipe sont responsables de la conduite de leur équipe pour s'assurer que toutes les règles de l'hôtel sont respectées en tout temps pendant la durée de leur séjour. En cas de comportement indiscipliné, l'hôtel a le droit de retirer le (s) individu (s) de la propriété.

Aucun comportement inapproprié ne sera accepté pendant le tournoi à l'hôtel. Tout incident sera traité avec la plus grande sévérité et des frais d'inconduite peuvent être décidés par le directeur du tournoi en cas d'incident.

Politique de message téléphonique

Les messages téléphoniques pour les membres de l'équipe et les officiels d'équipe seront traités comme suit:

• Aucun appel téléphonique international à effectuer depuis les chambres des joueurs

• Aucun appel téléphonique à transférer dans les chambres des joueurs après 22h00

• Aucun appel téléphonique à transférer dans les chambres des joueurs avant 07h00

• Tout appel pour les joueurs après 22h00 ou avant 07h00 le lendemain matin doit être transféré au chef d'équipe

• Les messages doivent être envoyés aux salles des joueurs / officiels d'équipe désignés.

Tous les autres coûts tels que les appels téléphoniques, le service en chambre ou toute nourriture et boisson commandés à l'extérieur de la salle à manger normale ou en dehors des repas prévus seront la responsabilité de la fédération participante.

6.2.4. Instructions de facturation

À son arrivée à l'hôtel, le chef d'équipe devra fournir une carte de crédit, car il sera responsable de tous les frais accessoires accumulés par l'équipe pour la durée du tournoi.

Chaque membre de l'équipe sera responsable du paiement des frais supplémentaires (service de chambre, blanchisserie personnelle, téléphones, journaux, accès Internet, etc.).

6.2.5. Visiteurs

Les personnes qui demandent à visiter les membres de l'équipe devraient être référées au chef d'équipe ou à l'agent de liaison de l'équipe. L'accès aux étages des chambres n'est pas autorisé.

6.2.6. Repas

Le tournoi paiera trois repas par jour pour les membres de l'équipe comme suit:

• Le petit-déjeuner, le déjeuner et le dîner seront servis sous forme de buffet.

• Les repas seront servis dans la salle réservée soit dans la salle de l'équipe ou dans la salle prévue, soit dans une partie du restaurant.

• De grandes portions saines seront disponibles selon les normes World Rugby fournies aux hôtels à l'avance.

• Des jus de fruits et de fruits frais seront disponibles.

6.2.7. Eau et glace

Chaque joueur recevra 1,5 litres d'eau minérale par jour qui seront livrés à l'hôtel de l'équipe. Les jours de match, une provision supplémentaire sera fournie lors du match.

Chaque équipe recevra une allocation de glace à des fins thérapeutiques, disponible au stade le jour du match et sur demande en avance à l'hôtel.

Chaque fédération participante recevra un agent de liaison d'équipe.

6.3. Officier de liaison d'équipe

Chaque officier de liaison d'équipe parlera couramment la langue de la fédération hôte et la première ou deuxième langue de la fédération participante. Il sera nommé par la fédération hôte pour assurer la liaison avec les équipes. L'officier de liaison de l'équipe devra s'assurer que les exigences légitimes de l'équipe sont satisfaites durant le tournoi, veiller aux intérêts généraux et au bien-être de l'équipe et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'entraînement et les opérations de jour conformément aux présentes conditions de participation. .

Veuillez garder à l'esprit que les responsabilités du TLO sont de traiter exclusivement des questions liées au tournoi et en aucun cas avec les officiels de l'équipe et les joueurs. De plus, les TLO seront disponibles pendant les heures de jour normales. L'utilisation de TLO en dehors de cette période devrait être uniquement pour les urgences liées au tournoi. Tout abus du rôle de TLO sera sanctionné

6.4. Réception après le tournoi

Les équipes peuvent être tenues d'assister à une réception officielle de tournoi sur invitation de la fédération hôte. Rugby Afrique travaillera en étroite collaboration avec la fédération Hôte et les Team Managers pour identifier les détails le plus tôt possible et s'assurer que les demandes des joueurs sont soigneusement prises en compte.

7. COMMUNICATION

7.1. Communication & médias de Rugby Afrique

La promotion du tournoi et ou match aura comme objectif d'attirer au moins 5000 spectateurs. Afin d'assurer la communication autour du tournoi, les fédérations participantes devront :

7.1.1. Avant le tournoi :

Pour chaque tournoi, les fédérations se devront de désigner un responsable de la communication au minimum 1 mois avant le tournoi pour assurer un bon transfert des informations.

Le responsable de la communication devra :

- ✓ Etre en lien permanent avec l'Event manager de Rugby Afrique (maelys.thompson@rugbyafrique.com)
- ✓ Faire valider tous les supports de communication et de publicité du tournoi à Rugby Afrique
- ✓ Superviser l'accréditation des journalistes et médias au Tournoi
- ✓ Transmettre les coordonnées des journalistes et médias locaux à Rugby Afrique pour diffusion des communiqués de presse.
- ✓ Faire la promotion du tournoi par tous les moyens de communication possible (réseaux sociaux, affiches, radios, communiqués de presse…)
- ✓ Organiser une conférence de presse pour le lancement du Tournoi
- ✓ S'assurer que des installations sont disponibles au stade pour permettre aux journalistes et médias accrédités d'effectuer leur travail
- ✓ Fournir une photo de son équipe (en tenue officielle ou non) au moins 3 jours avant le début du tournoi.
- ✓ Transmettre l'affiche du tournoi minimum 5 jours avant le tournoi pour validation et circulation sur nos réseaux sociaux.
- ✓ Envoyer le lien streaming du match au moins 3 jours avant le début du tournoi.
- ✓ S'assurer que l'habillage du terrain est prévu conformément aux dispositions contractuelles avec Rugby Afrique (stade vierge de toute publicité dans le champ des caméras hors sponsors approuvés par Rugby Afrique et partenaires de Rugby Afrique)
- ✓ Si un partenaire hôte du tournoi s'est associé avec la fédération hôte, l'association du nom du partenaire à la compétition doit être préalablement approuvée par Rugby Afrique au plus tard deux semaines avant le début du Tournoi. Le nom de la compétition appartient exclusivement à Rugby Afrique, et les partenaires hôtes peuvent y être associés de la façon suivante : (Nom de la compétition de Rugby Afrique) accueillie par Partenaire-Hôte.
- ✓ Avoir pris connaissance des partenariats éventuels signés par Rugby Afrique et avoir pris les dispositions nécessaires pour satisfaire à la demande raisonnable de Rugby Afrique les dispositions contractuelles engagées.

7.1.2. Pendant le tournoi :

- ✓ Le responsable de la communication devra :
- ✓ Envoyer au moins une photo de bonne qualité des capitaines d'équipe en tenue de match avec un ballon de match Gilbert et une photo des officiels de match de Rugby Afrique avec un ballon de match Gilbert.
- ✓ S'assurer du bon déroulement des interviews flash en bord de terrain ou dans la zone interview ou zone presse du stade. Toutes les interviews doivent être réalisées devant le panneau interview

qui comprendra le logo de Rugby Afrique et/ou de la compétition et/ou des partenaires de Rugby Afrique.

- ✓ Etre garant de l'intégrité du tournoi et de la réputation du jeu, en décourageant les journalistes et les media de faire des commentaires à caractère politique ou religieux ou de s'attarder sur les bagarres ou images de joueurs blessés.
- ✓ S'assurer de l'accueil de l'équipe de production TV et que toutes les conditions sont réunies pour leur permettre d'effectuer leur travail. (Plateforme caméra selon dispositifs requis, lignes téléphones, connexion internet)
- ✓ S'assurer que les scores des matchs devront être envoyés en direct à Rugby Afrique afin de permettre le live tweet si les matches ne sont pas télévisés.
- ✓ Chaque fédération hôte devra se munir d'un drapeau Rugby Afrique et d'un drapeau World Rugby à accrocher en évidence sur le terrain.

7.1.3. Après le tournoi

Le responsable de la communication devra :

- ✓ Envoyer les photos et feuilles de matchs le soir même du match ou au plus tard le lendemain.
- ✓ Les vidéos de l'intégralité du match et/ou de ses temps forts doivent impérativement être envoyées à Rugby Afrique au maximum 2 jours après la fin du tournoi pour pouvoir les partager aux télévisions.
- ✓ Envoyer les liens vers toute émission télé qui aurait couvert le Tournoi
- ✓ S'assurer que le matériel éventuellement prêté par Rugby Afrique est rendu à Rugby Afrique (chasubles, panneaux, etc)
- ✓ Envoyer un rapport à Rugby Afrique sur le nombre de journalistes et médias présents lors du Tournoi et si possible un détail des opérations médiatiques ayant couvert le Tournoi (avant, pendant et après)
- ✓ Confirmer le nombre de spectateurs qui ont assisté au tournoi au stade.

Toutes ces informations seront envoyées à

Maelys Thompson, Event manager de Rugby Afrique

Maelys.thompson@rugbyafrique.com / +27 76 493 7593

8. STANDARD MEDICAL MINIMUM

8.1. Introduction

Depuis le 1er septembre 2015, la terminologie qui va suivre est utilisée sur le plan médical dans les tournois et ou matches de World Rugby. Cette terminologie sera utilisée pour la cohérence dans les accords d'entente pour l'accueil (HUA) et aussi les modalités de participation (TOP). Ce sont les documents juridiques utilisés par World Rugby pour décrire les attentes et les responsabilités des services lors des tournois.

World Rugby reconnaît qu'il existe des différences dans la couverture médicale des tournois et que les restrictions financières et médicales, pour la fédération hôte, influencent également les services fournis pendant un tournoi, Mais cette terminologie devrait s'appliquer à tous les tournois ou matches de World Rugby. Il est également reconnu qu'un médecin peut être responsable de plus d'un poste décrit dans le présent document. Ce dernier, indique les normes médicales minimales qui doivent être appliquées par les fédérations d'accueil.

Les différents termes médicaux comprennent:

- ✓ Manager Médical du Tournoi (TMM)
- ✓ Médecin du jour du match (MDD)
- ✓ Prise en charge immédiate
- ✓ Médecin de l'équipe de tournoi
- ✓ Equipe de soins immédiats.

8.2. Terminologie de l'équipe médicale

8.2.1. Manager Médical du tournoi (TMM)

- ✓ Cette personne est responsable de la planification, de la coordination et de la gouvernance des services médicaux fournis par le personnel médical du tournoi aux joueurs, aux officiels et à la direction de l'équipe durant le tournoi (à la fois sur le site et dans les hôtels des équipes) ;
- ✓ La personne nommée à ce poste doit avoir les qualifications nécessaires pour superviser la dispense des services médicaux conformément aux besoins du rugby international de l'élite au moment du tournoi ;
- ✓ Il / elle peut assurer personnellement des services médicaux du médecin du match (MDD) et ou des soins immédiats ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du TMM doivent être communiqués aux équipes participantes avant le tournoi.

8.2.2. Médecin du jour de match (MDD)

Le MDD doit statuer, le jour du match, sur les saignements nécessitant un remplacement temporaire et les blessures à la tête ;

- ✓ Idéalement dans les tournois d'élite, ce rôle doit être séparé de la prise en charge immédiate et assuré indépendamment du pays et de l'équipe ;

- ✓ Lors des tournois où la fourniture du personnel médical est limitée, le MDD peut être, en même temps, le responsable des soins immédiats. Ce rôle ou le rôle combiné peut également être détenu par le TMM, si le TMM est dûment qualifié ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du titulaire de ce rôle sont généralement indiqués aux équipes participantes avant le jour du match.

8.2.3. Prise en charge immédiate

- ✓ Vise la personne responsable de la coordination et de la prestation des services de soins médicaux immédiats lors de la journée du match sur le terrain, et l'orientation le cas échéant vers les soins secondaires ;
- ✓ La personne qui couvre ce poste doit être un médecin et avoir au minimum le niveau ICIR ou une accréditation équivalente ;
- ✓ Ce rôle peut être assumé par le TMM du tournoi s'il s'agit d'un médecin ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du titulaire de ce rôle sont clairement indiqués aux équipes participantes avant le jour du match.

8.2.4. Equipe Médicale du Match (Tournoi)

- ✓ Cette équipe médicale fournit, à toutes les équipes, des services de médecins d'équipe en dehors des matches du tournoi, si elle est sollicitée par les kinésithérapeutes des équipes et aux frais de ces équipes ;
- ✓ Il est prévu que l'équipe médicale du tournoi assurera la liaison avec le responsable des soins immédiats concernant le suivi approprié des blessés et ou des joueurs malades, une fois qu'ils quittent les installations médicales du tournoi ;
- ✓ Le nom et les coordonnées du responsable de l'équipe médicale doivent être clairement indiqués aux équipes participantes avant le tournoi.

8.2.5. Equipe des Soins Immédiats

Le TMM doit fournir une liste de tous les autres membres de l'équipe médicale et paramédicale disponibles (y compris l'équipe de recherche sur le dépistage) qui fournissent des services médicaux sur et en dehors du terrain durant le match / tournoi.

8.3. Couverture médicale minimale le jour du match

8.3.1. Matches professionnels pour Adultes

Idéalement, au minimum un professionnel de la santé possédant de l'expérience, des compétences en soins immédiats et des compétences dans la gestion des blessures sportives devrait être présent à tous les matchs de rugby professionnels pour adultes.

8.3.2. Tournois Elite de World Rugby

La couverture médicale minimale du jour du match doit être :

- ✓ Les Médecins d'équipes ou le Médecin d'équipe de tournoi ;
- ✓ Un autre Médecin offrant des services en tant que médecin de jour du match et de soins médicaux immédiats ;
- ✓ Ambulance médicalisée stationnée dans le stade pour le transfert d'urgence de joueurs blessés vers des hôpitaux désignés ou des centres de traumatologie. L'ambulance médicalisée doit être en mesure de fournir des services avancés de soutien de la vie et des services d'évacuation de la

colonne vertébrale. L'emplacement de cette ambulance doit être communiqué à chaque médecin d'équipe.

Comme guide pour les normes minimales lors des tournois Elite de World Rugby, les prestations suivantes doivent être assurées par le personnel présent lors des matchs. Ces prestations peuvent être effectuées dans l'ambulance ou par un spécialiste sur le terrain :

- ✓ Evaluation et gestion des voies aériennes ;
- ✓ Maitrise de la technique d'intubation Endotrachéale ;
- ✓ Disponibilité de l'oxygène et des dispositifs d'aspiration ;
- ✓ Réanimation cardiaque, Défibrillateur cardiaque ;
- ✓ Médicament d'urgence ;
- ✓ Reconnaitre et gérer une lésion rachidienne ;
- ✓ Maitriser l'utilisation des dispositifs d'immobilisation et d'évacuation des lésions rachidienne (adapté aux joueurs pesant 150 kg).
- ✓ Remplissage vasculaire : solutions de remplissage, canules (cathéter veineux) différents calibres ;
- ✓ Antalgique;
- ✓ Narcotique y compris l'Entonox ou équivalent ;
- ✓ Attelles d'immobilisations des membres supérieurs et inférieurs ;
- ✓ Nébuliseur, Bronchodilatateur (Ventoline).

NB : Tout l'équipement doit être fonctionnel avec des fournitures jetables et respectant les dates d'utilisation.

8.4. Couverture minimale médicale pour les tournois d'élite de World Rugby

Le TMM doit fournir à toutes les équipes avant le tournoi, le nom et les coordonnées de ce qui suit :

- ✓ Le médecin responsable des prestations médicales hors jour du match comprenant les prescriptions, la coordination générale des consultations médicales et l'accès prioritaire aux examens radiologiques ;
- ✓ Le dentiste;
- ✓ Entreprise d'approvisionnement en matériel de physiothérapeute ;
- ✓ Entreprise d'approvisionnement en matériel médical, paramédical et chirurgical ;
- ✓ Fournisseur d'oxygène;
- ✓ Services de massage;
- ✓ L'hôpital le plus proche de l'hôtel et des terrains d'entraînement ;
- ✓ La piscine la plus proche de l'hôtel et des terrains d'entraînement.

8.4.1. *Paiement et Documentation*

Assurance : Tous les traitements fournis en dehors du terrain de jeu devront être payés au moment des soins. Les joueurs et les dirigeants devront payer au moment de la consultation et réclamer ultérieurement le remboursement à leurs propres compagnies d'assurance.

Informations du passeport : La liste des noms et des numéros de passeports peut être exigée par les hôpitaux. Il est recommandé que les managers disposent de ces données pour accéder à l'hôpital et aux traitements médicaux.

8.5. Matériel médical d'urgence

8.5.1. Salle médicale du stade pour les tournois « Elite » de World Rugby

Ce qui suit est un guide pour le tournoi Elite et les matches de compétition

Plan dure ou Brancard à cuillère (EXL Scoop) avec Immobilisateur de tête
Collier cervical rigide et réglable (1 moyen, 1 large)
Oxygène : bouteilles d'oxygène à débit variable, masque à ballon, masque à haute concentration et support adéquat.
Masque Facial de poche avec valve anti-retour
Produits de remplissage IV : Sérum salé 1litre (2 flacons) / Cristalloïdes (1 litre) + kits d'administration IV (2)
Canules IV (19G - 21G) x 5
Béquilles avec poignées
Ciseaux à bout rond pour l'enlèvement des bandes
DEA avec fonction manuelle et moniteur
10 Kits de suture jetables ou stérilisés selon les normes nationales en vigueur (avec équipement minimum)
Matériel (fils de suture) : 3/0 et 5/0 ; minimum 10 de chaque
Xlylocaine 2 %
Gants non stérile (Taille L)
Attelles (Pour l'immobilisation des membres supérieurs et inférieurs)
Stéthoscope et Sphygmomanomètre (tensiomètre)
Entonox avec système d'administration autonome par le patient (si disponible dans le pays)
Pethidine injection (100 mg / ml) (si disponible dans le pays)
Morphine injectable 10 mg / ml

8.5.2. Caractéristiques et fournitures minimales de la salle médicale (de soins)

Accès du terrain à la civière et à l'ambulance
Power Point

Applique murale ou lampe portable
Eau courante ou récipient plein d'eau
Savon ou lave- main
6 serviettes
2 Lits d'examen fixes ou mobiles
1 chaise (minimum), 1 miroir fixe ou portable
1 numéro de téléphone d'urgence (hôpital, service d'ambulance)
4 couvertures
Poubelle et sacs médicaux (pour les articles tachés de sang)
Conteneur pour objets tranchants
Matériel non médical Sac de glace de 5kg par jour Sacs en plastique pour glace

8.5.3. Fournitures médicales d'hôtel

Il est recommandé que les fédérations hôtes fournissent au médecin de l'équipe du tournoi la trousse d'urgence d'équipement médical pour utilisation dans l'hôtel durant la semaine du match ou du tournoi. Ce matériel doit être récupéré par le personnel médical du jour de match la veille ou le matin même du match. Ce matériel devrait compléter l'équipement médical du matériel médical et des fournitures apportées par le personnel médical visiteur, et permettrait de couvrir la plupart des situations d'urgences médicales.

Cette trousse médicale d'urgence du stade est fournie sachant que la plupart des médecins d'équipe ou des médecins d'équipe du tournoi (match) ont leurs propres fournitures qui ne se limitent pas à ce qui suit :

Compresse, pansementsetc	
Compresse 7.5 cm	1 paquet
Pansements alcoolisés	1 paquet
Betadine (Providine – Lodine) compresse	1 paquet
Sparadrap	1 boite
Melolin (compresse non-adhérente)	5
Rubans, bandages et écharpes	

Bande adhesive élastique 7.5 cm	2
Bande adhesive rigide 25 mm	4 rouleaux
écharpe en cotton	2
Bande de doigt (Coban)	3 rouleaux
Ruban isolant (toile isolant)	2
Coton crêpe bandage	2
Médicaments	
Inhaleur de Salbutamol	2
Gastrolyte (Solution de Gastrolyte)	1 boite
Rantadine 150 mg	1 boite
Antihistaminique	1 boite
Comprimés contre le rhume et la grippe (pas de pseudoéphridine)	1 boite
Spray nasal décongestionnant	2
Aspirine 320 mg	1 boite
Paracetamol 500 mg	1 boite
Panadeine forte	1 boite
Imodium 2 mg	1 boite
Amoxiciline 500 mg	1 boite
Cephallexin caps (Reflex) 500 mg	1 boite
Dicloxacillin 500 mg	1 boite
Doxycyline 100 mg	1 boite
Celebrex 200 mg	1 boite
Diclofenac Tabs 500 mg	1 boite
La trousse des médicaments d'urgence doit comporter aussi comme minimum : Adrénaline 1 mg 1:10 000, seringues préremplies x 4 Adrénaline 500 µg 1:1 000, seringue préremplie x 1 ou Épipen Atropine 1 mg ou 3 mg, seringue préremplie x 1 Amiodarone 300 mg, seringue préremplie x 1 Dextrose 10 %, poche de 500 ml x 1	

Hydrocortisone, ampoules de 100 mg x 2
Chlorphéniramine, ampoules de 10 mg x 1
Eau pour injection, ampoules de 10 ml x 5
Sélection appropriée d'antibiotiques IV
Antiémétique IV adapté x 1
Analgésique IV adapté x 2
Diazépam 5 mg, voie rectale, tube x 1
Diazemuls, ampoule de 10 mg x 1
Salbutamol, inhalateur x1
Salbutamol, nébules de 5 mg x 4
Atrovent, nébules de 500 µg x 2

8.6. Normes minimales de récupération recommandées dans les stades de compétition

- ✓ Thérapie par eau glacée après le match ;
- ✓ Nutrition après le match;
- ✓ Espace privé pour les étirements.

8.7. Normes minimales standards recommandées dans l'hôtel

- ✓ Au moins, une des modalités de récupération suivantes doit être disponible à l'hôtel pour être utilisée par plusieurs équipes :
- ✓ Accès à la thérapie par eau glacée ;
- ✓ Accès aux massages;
- ✓ Gymnase adéquat;
- ✓ Piscine sur place ou à distance de marche ; la liste de piscines devrait être communiquée aux équipes, soit à proximité de l'hôtel ou du terrain d'entraînement ;
- ✓ Nutrition adéquate.

9. OPERATIONS ANTIDOPAGE

Merci de vous référer au lien suivant afin de consulter le règlement 21 concernant les procédures anti-dopage qui s'appliqueront lors de la compétition : https://www.worldrugby.org/handbook/regulations/reg-21/reg-21

Vous pourrez aussi consulter l'intégralité du Règlement de World Rugby sur notre site internet (http://www.rugbyafrique.com/information-et-regles/?lang=fr)

Vous trouverez le formulaire de demande d'exemption à usage thérapeutique à la fin de ce manuel et sur notre site internet.

10. LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES

10.1. Préambule

Le programme disciplinaire du tournoi est basé sur les règlements de World Rugby, spécifiquement la règle 17.

Les fédérations participantes sont responsables et devront rendre des comptes du comportement de leurs joueurs, des délégués d'équipe et de toute autre personne présente sur le tournoi représentant officiellement la fédération et elles doivent s'assurer que leur conduite est exemplaire et que les matches sont joués avec discipline et esprit sportif.

Les fédérations participantes et tous leurs délégués acceptent et se conforment aux provisions et exigences du programme disciplinaire du tournoi et à toutes les décisions qui seront prises conformément à ce programme. Les fédérations participantes reconnaissent qu'elles sont responsables et devront rendre compte des actions et / ou omissions de toute personne représentant officiellement la fédération présente sur le tournoi.

Toutes les fédérations participantes doivent fournir un certificat écrit au Commissaire de Match lors de la réunion des directeurs d'équipe qui indique qu'elles ont entrepris toutes les vérifications nécessaires et ne sont pas au courant de l'existence d'une des raisons ci-dessous qui empêcherait un joueur de participer au tournoi :

- ✓ Existence d'une procédure disciplinaire en cours concernant un acte de jeu déloyal ou de mauvaise conduite ;
- ✓ Existence d'une procédure d'appel en cours concernant les raisons ci-dessus mentionnées ;
- ✓ Existence d'une suspension confirmée du joueur résultant d'une procédure disciplinaire, d'une procédure d'appel ou autre.
- ✓ Si une fédération n'est pas en mesure de fournir un tel certificat, la fédération participante en informera le commissaire de match en donnant les raisons et le commissaire de match prendra les mesures qu'il jugera appropriées.

10.2. Portée du programme disciplinaire du tournoi

Le programme disciplinaire du tournoi établit les procédures pour traiter les questions disciplinaires suivantes:

(a) Lorsqu'un joueur est expulsé hors de l'enceinte de jeu (carton rouge) et / ou reçoit une combinaison de deux suspensions temporaires ou plus et / ou des avertissements de commissaire de citation dans un match;

(b) Lorsqu'un joueur est cité pour un acte ou un acte de jeu déloyal;

(c) lorsqu'un joueur a reçu une suspension temporaire et / ou a reçu un avertissement de commissaire à la citation trois fois ou plus dans le tournoi conformément au programme disciplinaire du tournoi;

(d) Lorsqu'un acte ou des actes d'inconduite peuvent avoir été commis par une fédération participante et / ou un joueur, et / ou un membre de l'équipe ou d'autres personnes présentes au tournoi à titre officiel.

10.3. Définitions - Suspension, suspension temporaire et jeu déloyal

(a) Un joueur est expulsé lorsqu'il est expulsé de l'enceinte de jeu définitivement par l'arbitre et ne peut plus participer au match dans lequel il a été expulsé.

(b) Un joueur est temporairement suspendu lorsqu'il est averti dans un match par l'arbitre et qu'il est temporairement expulsé de l'enceinte de jeu par l'arbitre pour une période de temps de dix minutes.

(c) Aux fins du présent programme disciplinaire de tournoi, Jeu déloyal signifie une violation ou violation de la Loi 9 des Lois du Jeu et / ou une violation ou des violations de la Loi 3.7 et / ou de la Loi 4.7

10.4. Personnel disciplinaire et judiciaire - Constitution et nomination

10.4.1. *Commissaire indépendant à la citation*

Pour chaque match du tournoi, un commissaire de la citation indépendant sera nommé. Les fédérations participantes conviennent que le commissaire n'est pas tenu d'être neutre par rapport à celui des équipes participant à un match. Les commissaires à la citation doivent avoir une connaissance approfondie des lois et des compétences du jeu et une expérience appropriée du rugby. Les commissaires à la citation peuvent également agir à titre de représentants disciplinaires désignés aux fins d'inconduite ou d'inconduite présumée.

10.4.2. *Les officiers juridiques indépendants*

(a) Des officiers juridiques seront nommés pour le tournoi et seront compétents pour déterminer les questions disciplinaires concernant les joueurs qui seront expulsés de l'enceinte de jeu; citations; Suspensions temporaires, avertissements du commissaire à la citation; et les actes présumés d'inconduite.
(b) Les fédérations participantes ont convenu que les officiers juridiques ne sont pas tenus d'être d'un pays neutre par rapport à celui des fédérations participantes concernées par l'incident ou les incidents examinés par les officiers juridiques.

(c) Les officiers juridiques sont des juristes expérimentés qui ont déjà eu une expérience dans les procédures disciplinaires de rugby et une connaissance approfondie du jeu.

(d) Les références aux officiers juridiques tout au long du présent article comprennent les comités juridiques où ces comités juridiques sont nommés par le président du comité juridique à la place des officiers juridiques.

Le Président du Panel juridique (à sa discrétion) peut nommer un Comité juridique indépendant composé de trois personnes présidé par un Responsable juridique, accompagné de deux anciens joueurs, entraîneurs ou arbitres au lieu d'un seul Responsable juridique pour toute audience découlant du Tournoi.

10.4.3. *Agent d'appel / comité*

(a) Le Président du Panel Juridique, s'il y a lieu, doit (à sa discrétion) nommer et disposer d'un Comité d'Appel ou d'un Officier d'Appel indépendant unique pour statuer sur les appels contre les décisions des officiers juridiques

(b) Le président du comité d'appel ou l'agent d'appel doit être juge ou juriste principal en service ou à la retraite et avoir de l'expérience en matière de discipline de rugby et une connaissance approfondie du sport. Les fédérations participantes ont convenu que les membres du comité d'appel ou de l'agent d'appel ne sont pas tenus d'être neutres par rapport à ceux des fédérations participantes concernées par l'incident ou les incidents examinés par le comité d'appel ou l'agent d'appel. Le cas échéant, les personnes à nommer comme membres supplémentaires du Comité d'appel peuvent inclure d'anciens joueurs, des administrateurs de rugby expérimentés, des personnes qualifiées ayant une expérience préalable dans les procédures disciplinaires de rugby ou tout autre personnel qualifié.

10.5. Procédures initiales - Expulsion

(a) Lorsqu'un arbitre d'un match est expulsé, l'arbitre doit, dans les deux heures suivant la fin du match, ou dans un délai plus long dans les circonstances, remettre au responsable disciplinaire désigné un rapport écrit de l'incident.

(b) Si un joueur est exclu de l'enceinte de jeu à la suite de l'intervention d'un arbitre assistant, l'arbitre assistant doit également remettre un rapport écrit à l'officiel disciplinaire désigné dans les deux heures suivant la fin du match, ou plus de temps que nécessaire dans les circonstances.

(c) Les rapports préparés par les arbitres et / ou les arbitres assistants lorsqu'un joueur a été retiré doivent normalement contenir les informations suivantes:

(i) la date du match, le lieu du match et les équipes participantes;

(ii) le nom du joueur qui a été expulsé et de son équipe;

(iii) les circonstances dans lesquelles le joueur a été expulsé;

(iv) la raison de l'expulsion du Joueur; et

(v) toute autre information que l'arbitre (ou l'arbitre assistant, le cas échéant) considère pertinente.

(d) Le responsable disciplinaire désigné ou son représentant doit faire en sorte que les rapports soient fournis, dès que possible, à l'officier juridique qui se prononcera sur l'affaire.

(e) L'Officiel Disciplinaire Désigné ou son représentant doit fournir au Joueur expulsé une copie du rapport de l'arbitre et, le cas échéant, le rapport de l'arbitre assistant et toute autre preuve pertinente dès que raisonnablement possible et doit informer le Joueur:

(i) de la date, du lieu et de l'heure de l'audience de l'officier juridique au cours de laquelle la procédure disciplinaire sera entendue;

(ii) de l'identité de l'officier juridique

(iii) qu'il sera tenu d'assister en personne ou par conférence téléphonique à l'audience;

(iv) que s'il n'est pas en mesure de se présenter / se connecter à l'audience de l'officier juridique telle que notifiée, il devrait en informer l'Officiel Disciplinaire désigné dès que possible;

(v) qu'il a le droit de présenter des preuves et de présenter des observations et d'être représenté par sa fédération ou équipe participante et / ou un conseiller juridique; et

(vi) il n'est pas autorisé à jouer dans un match n'importe où dans le monde et doit être suspendu de toutes les activités sur le terrain le jour du match en attendant la résolution de l'affaire.

(f) Dans la mesure du possible, un avis au joueur qui a été expulsé dans le cadre du présent programme disciplinaire du tournoi doit être donné par écrit. Le respect du Programme Disciplinaire du Tournoi sera suffisant si une copie du rapport de l'arbitre et, le cas échéant, du rapport de l'arbitre assistant, et toute autre preuve pertinente ainsi qu'un avis oral des informations de la Clause 10.4 (e) sont fournis au Joueur ou le chef d'équipe ou l'entraîneur du joueur.

(g) Les affaires impliquant une expulsion doivent, dans la mesure du possible, être jugées dans les 24 heures et au plus tard 72 heures après la fin du match dans lequel le joueur a été expulsé. Le moment de l'audition de l'officier juridique sera déterminé par l'officier juridique.

10.6. Pouvoirs du commissaire à la citation

(a) Les commissaires à la citation ont le droit de citer un joueur pour tout acte de jeu déloyal qui, de l'avis du commissaire à la citation, justifie le retrait du joueur concerné.

(b) Les commissaires à la citation peuvent citer des joueurs pour un ou plusieurs actes de jeu déloyal, même si ces actes peuvent avoir été détectés par l'arbitre ou l'arbitre assistant et qui peuvent avoir fait l'objet d'une action de l'arbitre. Toutefois, un commissaire à la citation ne peut citer un joueur pour un ou plusieurs actes de jeu déloyal pour lesquels le joueur a été exclu, sauf dans le cas où le refus est dû à deux cartons jaunes. Un Joueur dans cette situation peut également être cité pour le (s) acte (s) de Jeu Déloyal ayant abouti à l'un ou l'autre des cartons jaunes ou aux deux.

(c) Les commissaires à la citation ont le droit de délivrer un avertissement de commissaire à la citation à un joueur qui a commis un acte de jeu déloyal qui ne justifie pas que le joueur concerné soit expulsé dans des circonstances où l'acte de jeu déloyal n'était pas sujet à une suspension temporaire ou à une suspension de mandat.

(d) Un joueur peut être cité par le Commissaire à la citation s'il a été temporairement suspendu. Une telle citation peut être faite à l'égard de l'incident (s) pour lequel le joueur a été suspendu temporairement ou autrement.

e) Les commissaires à la citation agissent indépendamment de l'officier juridique et des arbitres d'un match ou d'autres commissaires à la citation.

10.7. Incident référré par une fédération au commissaire à la citation

(a) Une fédération participante ou un autre organisme affilié responsable de la gestion de l'une ou l'autre des équipes participant à un match n'aura pas le pouvoir de citer un joueur pour faute, mais pourra soumettre tout incident de jeu déloyal au Commissaire à la citation. Un tel incident doit normalement être renvoyé au Commissaire à la citation dans les 2 heures suivant la fin du match dans lequel l'incident aurait eu lieu.

(b) La décision d'un Commissaire à la citation de décider si un Joueur doit être cité, que ce soit à la suite d'un incident qui lui est référé ou non, sera définitive.

(c) Les commissaires à la citation seront présents au match pour lequel ils sont nommés commissaires à la citation et peuvent également agir en tant qu'officier disciplinaire désigné pour le même match (dans ce cas, ils sont tenus d'envoyer un rapport de citation à l'Officiel disciplinaire désigné qui doit être pris pour désigner le directeur du tournoi ou son représentant).

10.8. Procédures initiales - Citations et avertissements du commissaire à la citation

(a) Sous réserve des clauses 10.7 (c) et 10.7 (d) du présent programme disciplinaire du tournoi, une plainte citante d'un commissaire à la citation doit être envoyée par écrit au responsable disciplinaire désigné (ou à son représentant) dans les 24 heures suivant le match.

(b) Aux fins de la présente clause 10.7, une plainte citant est réputée être envoyée lorsque:

(i) il est transmis par télécopieur ou par courriel, à condition qu'un avis de transmission daté et confirmé puisse être fourni; ou

(ii) s'il est transmis par un autre moyen, lorsqu'il est reçu par le représentant disciplinaire désigné (ou son représentant).

(c) Dans les cas où un joueur n'a pas été cité dans les délais spécifiés à la clause 10.7 (a) à la suite:

(i) une identité erronée; et / ou

(ii) il existe des circonstances où la nature de l'incident ou des incidents de jeu déloyal est telle qu'une enquête est nécessaire pour identifier le (s) Joueur (s) présumé (s) avoir commis un acte de jeu déloyal; et / ou

(iii) il existe des circonstances où la nature de l'incident ou des incidents de jeu déloyal est telle qu'une enquête est nécessaire pour identifier ou établir la nature complète du (des) acte (s) présumé (s) de Jeu déloyal;

alors la période de citations peut être prolongée par l'officier juridique dûment nommé, toutefois, une telle prolongation ne dépassera en aucun cas 12 jours à compter de la dernière date permise par la clause 10.7 (a).

(d) La plainte citant devrait normalement contenir les informations suivantes:

(i) la date et le lieu du prétendu jeu déloyal;

(ii) le nom du joueur à l'égard duquel la plainte est déposée et de l'équipe pour laquelle il jouait au moment du prétendu jeu déloyal;

(iii) le nom de l'équipe adverse; et

(iv) les détails du prétendu jeu déloyal, y compris de brefs détails de la preuve invoquée.

(e) Toutes les personnes invitées à fournir des rapports et / ou des informations doivent le faire dans le délai demandé ou demander plus de temps si nécessaire au Commissaire à la citation. Le défaut de fournir l'information et / ou les rapports demandés par le Commissaire à la citation ou son candidat peut, en l'absence d'une explication raisonnable, constituer une faute.

(f) Le commissaire à la citation, l'agent de liaison du commissaire à la citation ou son représentant doit obtenir les rapports et les informations qu'il estime nécessaires en ce qui concerne les actes de jeu déloyal cités. Le Commissaire à la citation doit le fournir à l'Officiel Disciplinaire Désigné qui doit à son tour transmettre les documents et les preuves télévisées (si disponibles) au Joueur et aux autres parties qui ont reçu une copie de la plainte mentionnant les officiels de match pertinents.

(g) L'Officiel Disciplinaire Désigné ou son représentant doit faire en sorte que les rapports et les preuves relatives à l'affaire soient fournis, dès que possible, au Joueur et à l'Officier Juridique qui entendra l'affaire. Le joueur faisant l'objet d'une plainte relative à la citation sera informé qu'il n'est pas autorisé à jouer dans un match n'importe où dans le monde et sera suspendu de toutes les activités sur le terrain le jour du match en attendant la résolution du cas.

(h) Lorsqu'un joueur fait l'objet d'une plainte, son cas devrait, dans la mesure du possible, être entendu normalement dans les 48 heures et au plus tard 72 heures après la fin du match dans lequel le prétendu jeu déloyal a eu lieu.

10.8.1. *Procédures initiales - avertissement du Commissaire à la citation*

(a) Un avertissement du Commissaire à la citation doit être notifié à l'Officiel Disciplinaire désigné dans lequel l'incident est survenu dans les 24 heures suivant la fin du match.
(b) La notification de mise en garde du commissaire à la citation doit contenir les informations de la clause 10.7 (d) (i) à (iv);
(c) Sur réception de l'avertissement du Commissaire à la citation, l'Officiel Disciplinaire désigné enverra une copie de la notification au Joueur à l'égard de qui il est fait par l'intermédiaire de son équipe de gestion.

10.9. Officier juridique - Pouvoirs et procédures

(a) Les procédures générales relatives aux audiences devant les officiers juridiques figurant à l'Annexe 5 du présent Programme Disciplinaire du Tournoi s'appliquent à toute question découlant de ce Programme Disciplinaire du Tournoi.
(b) L'arbitre du match dans lequel le joueur est expulsé (et, si un joueur est expulsé à la suite d'une intervention de l'arbitre assistant, l'arbitre assistant) doit, sauf autorisation exceptionnelle de l' officier juridique, assister à l'audience (que ce soit en personne ou par des moyens téléphoniques et / ou audio-visuels). Rien dans ce programme disciplinaire de tournoi ne doit empêcher l'audition de l'officier juridique et la détermination des procédures disciplinaires en l'absence de l'arbitre et / ou de l'arbitre assistant.
(c) Le commissaire à la citation du match dans lequel le joueur est cité devra, si l'officier juridique le demande, assister à l'audience (en personne ou par téléphone et / ou moyen audiovisuel) aux fins de fournir des preuves et / ou une explication plus détaillée du matériel factuel utilisé pour faire la citation.
(d) En ce qui concerne les cas impliquant l'expulsion ou la citation d'un Joueur, l'Officier Juridique doit s'assurer que, avant l'audience, le Joueur expulsé ou cité a été fourni avec, et a eu l'opportunité suffisante de considérer, le rapport de l'arbitre et le rapport de l'arbitre assistant (le cas échéant), et / ou le rapport de citation ainsi que tout autre information, rapport ou preuve.
(e) Tout enregistrement électronique d'un incident autorisé en preuve par un Responsable Juridique doit de préférence être visionné sans que le son ou le commentaire associé à celui-ci soit entendu, sauf si le son ou le commentaire inclut les commentaires émis par l'arbitre l'incident spécifique en question ou si les parties conviennent que le son ou le commentaire doit être joué.
(f) A toute audience, l' officier juridique peut ordonner que Rugby Afrique soit représenté. Si tel est le cas, Rugby Afrique comparaîtra devant un avocat ou un représentant à l'audience (qui peut, sans limitation, être le représentant disciplinaire désigné), en la qualité requise par l'officier juridique, pour fournir une assistance à l'officier judiciaire ses fonctions.
(g) L'Officiel Disciplinaire Désigné (ou son représentant) sera autorisé à être représenté lors de toute audience survenant à la suite d'actes présumés de Jeu Déloyal ayant lieu au Tournoi.
(h) Lorsque la preuve est présentée devant un officier juridique, il n'y a pas d'interrogatoire direct d'un témoin autre que par l'officier juridique, sauf dans la mesure permise par l'officier juridique.
(i) Le Joueur soumis à la procédure (a) doit comparaître devant le Responsable Juridique, en personne ou par des moyens technologiques; (b) peut admettre l'acte ou l'acte présumé de jeu déloyal à tout moment, auquel cas l'officier juridique doit procéder immédiatement pour entendre des preuves et / ou des soumissions quant à la sanction, le cas échéant, à imposer.
(j) Sous réserve toujours de l'alinéa 10.8 (d) ci-dessus, l'officier juridique doit, en premier lieu, dans le cas d'une citation, déterminer si l'acte de jeu déloyal a été commis. Dans le cas d'une ordonnance, l'officier juridique doit, en premier lieu, déterminer ses conclusions factuelles en ce

qui concerne les questions qui peuvent être correctement soulevées conformément à la clause 10.8 (c) ci-dessus. Par la suite, s'il y a lieu, il se réunira de nouveau pour entendre et examiner les éléments de preuve et les observations relatifs aux sanctions.

10.10. Sanctions et processus de base des sanctions

Dans tous les cas où un officier de justice considère qu'un ou plusieurs incidents de jeu déloyal se sont produits, il peut décider d'imposer une sanction. En imposant des sanctions, tous les officiers juridiques qui traitent une expulsion et / ou une citation appliquent les sanctions de World Rugby pour faute déloyale énoncées à l'Annexe 3 du présent Programme Disciplinaire du Tournoi (tel que mis à jour de temps en temps).

10.11. Procédures postérieures à l'audience

(a) La décision de l'officier juridique doit être notifiée aux parties concernées dès que possible après la fin de l'audience et doit être notifiée au joueur ou à son représentant ou à la fédération. l'officier juridique peut rendre une courte décision orale à la fin de l'audience (avec ses raisons à être mises par écrit et communiquées aux parties à une date ultérieure) ou il peut réserver la décision. Si une décision orale est prise, elle est obligatoire à partir du moment de la communication aux parties.
(b) La fédération participante et / ou le membre de l'équipe ne doivent pas publier la décision ni faire de commentaires publics concernant la décision avant la publication de la décision par Rugby Afrique. Les membres de l'équipe et les fédérations participantes doivent être conscients des dispositions relatives à l'inconduite en ce qui concerne tout commentaire qu'ils font à cet égard.
c) Les parties concernées entendues par l'officier juridique ont droit à une copie de la décision écrite de l'huissier de justice qui doit, dans la mesure du possible, leur être envoyée par le responsable disciplinaire désigné dans les 24 heures suivant sa disponibilité.
(d) Lorsqu'une partie concernée (y compris un joueur et un ou des syndicats concernés) est lésée par une décision de l'huissier de justice, cette partie doit être notifiée par l'officier juridique des circonstances dans lesquelles un appel à un comité d'appel ou d'appel L'officier peut être fait. Cette notification doit normalement être incluse dans la décision écrite de l'officier juridique et notifiée à la fin de l'audience si une décision orale est rendue.
L'audition par l'officier juridique peut être enregistrée ou enregistrée par un sténographe. Le dossier de la procédure, ainsi que tous les documents associés à la procédure, seront tenus pendant une période appropriée par Rugby Afrique. Les copies du dossier ne seront mises à la disposition des parties concernées à un coût raisonnable qu'en appel de la décision de l'officier juridique.

10.12. Appels

(a) Un joueur et / ou la fédération du joueur peuvent faire appel devant un comité d'appel ou un officier d'appel de la décision d'un officier juridique. Tout appel d'une telle décision doit être déposé auprès du directeur du tournoi (ou son représentant, qui peut être l'officiel disciplinaire désigné) dans les 48 heures suivant la date à laquelle la décision du responsable judiciaire a été notifiée.
(b) Rugby Afrique peut faire appel devant un comité d'appel ou un officier d'appel de la décision d'un officier juridique. Tout appel d'une telle décision doit être déposé auprès du Directeur du Tournoi (ou son représentant, qui peut être l'Officiel Disciplinaire Désigné) dès que

raisonnablement possible, mais dans tous les cas au plus tard 72 heures après réception par Rugby Afrique de la décision.

10.13. Suspension

(a) Un joueur suspendu ou cité par un commissaire à la citation ne peut prendre part ou être sélectionné pour un autre match tant que son cas n'a pas été traité par un officier juridique.

(b) un Joueur faisant l'objet d'une suspension ou citation n'a pas le droit de jouer le Jeu (ou toute autre forme) ou d'être impliqué dans un champ de jeu partout dans le monde jusqu'à ce que son cas soit définitivement résolu.

(d) Un joueur suspendu ou un membre de l'équipe qui choisit d'interjeter appel ne peut prendre part ou être sélectionné pour un autre match jusqu'à ce que son cas soit traité par un officier d'appel ou comité d'appel ou jusqu'à l'expiration de sa suspension.

10.14. Suspensions temporaires et avertissements du commissaire à la citation

(a) Les avertissements de commissaire de citation doivent faire partie du dossier disciplinaire du joueur. À cet égard:

(i) Le Commissaire à la citation n'est pas limité au nombre d'avertissements du commissaire à la citation qu'il peut délivrer à un joueur pour jeu déloyal pendant un match;

(ii) Si un joueur a reçu deux avertissements de commissaire de citation ou une combinaison d'un avertissement de commissaire de citation et d'une suspension temporaire pendant un match, il sera traité à des fins disciplinaires comme s'il avait été expulsé;

(iii) Si le Joueur concerné souhaite contester l'Avertissement du Commissaire à la citation, il doit notifier son intention de le contester dans les 48 heures suivant sa notification. Un tel avis doit être dûment enregistré par l'Officiel Disciplinaire Désigné et sera considéré dans le cas où le Joueur serait ultérieurement impliqué dans une audience judiciaire relative à l'accumulation de Suspensions Temporaires et / ou d'Avertissements du Commissaire à la Citation;

(b) Un joueur qui a reçu trois avertissements de commissaire de citation ou trois suspensions temporaires ou une combinaison de trois avertissements de commissaire de citation et / ou de suspensions temporaires en trois matches ou plus pendant le tournoi doit comparaître devant un officier juridique à un moment déterminé et lieu ou par conférence téléphonique.

Le joueur ne sera pas autorisé à jouer dans un match et sera suspendu de toutes les activités sur le terrain les jours de match partout dans le monde en attendant l'issue de son cas.

(c) Les procédures générales pour les audiences et les appels dans le cadre de ce programme disciplinaire du tournoi, sous réserve des modifications nécessaires, s'appliquent également aux audiences et aux appels concernant l'accumulation des suspensions temporaires et / ou des avertissements du commissaire à la citation.

10.15. Divers

Dans les cas où un acte de jeu abusif et un acte d'inconduite surviennent au cours du même match pour le même joueur et à condition qu'il ne donne pas lieu à une injustice envers le joueur, par commodité, les

deux questions peuvent être traitées par le même officier juridique nonobstant le fait que les actes peuvent être régis par différentes Clauses du présent Programme Disciplinaire du Tournoi.

10.16. Inconduite

(a) Le respect des lois du jeu, les règlements relatifs au jeu, le programme disciplinaire du tournoi, les conditions de participation et l'esprit de fair-play restent fondamentaux pour la bonne administration du jeu à l'époque moderne et au tournoi, en particulier.

(b) En conséquence, les Fédérations Participantes sont responsables de la conduite de leurs joueurs, membres de l'équipe et autres personnes présentes au tournoi à titre officiel. Les Fédérations Participantes , les joueurs, les membres de l'équipe et toutes les autres personnes présentes au tournoi à titre officiel avec Fédérations Participantes doivent se conduire d'une manière disciplinée et sportive et s'assurer qu'ils ne commettent pas d'actes, d'actes ou d'inconduite.

10.16.1. *Procédures initiales – Inconduite*

(a) L'Officiel Disciplinaire désigné ou son représentant a le droit d'entreprendre les investigations qu'il peut juger nécessaires dans les incidents qui constituent ou peuvent être constitutifs d'Inconduite impliquant toute fédération participante, Joueur (s), Membre (s) de l'équipe ou autre les personnes présentes au tournoi à titre officiel avec une fédération. Toute fédération participante, Joueur, Membre d'une équipe ou toute autre personne participant au Tournoi à titre officiel avec une fédération sera obligé de coopérer à de telles enquêtes et un manquement à coopérer à une telle enquête peut constituer en soi une Inconduite dans le cadre de ce Tournoi.

(b) Sous réserve des dispositions du présent programme disciplinaire du tournoi, le responsable disciplinaire désigné a le pouvoir discrétionnaire de déterminer s'il y a lieu d'enquêter sur un incident ou des incidents et / ou de porter plainte pour inconduite contre une fédération participante, un joueur ou une équipe. Le (s) membre (s) et / ou toute autre personne dans le cadre de ce programme disciplinaire du tournoi et toute décision concernant l'ouverture d'une enquête et / ou le dépôt d'une plainte d'inconduite seront définitives.

(c) Si l'Officiel Disciplinaire Désigné choisit de déposer une plainte d'Inconduite, alors l'affaire doit être référée à un officier Juridique Indépendant pour considération.

11. APPENDIXES

11.1. Appendix 1

11.1.1. *Résumé de la procédure quand un joueur est suspendu*

L'arbitre et, où applicable, le Juge de Ligne, préparent un rapport écrit de l'incident. De tels rapports seront normalement remis à l'Officiel Disciplinaire Désigné dans les 2 heures suivant la fin du Match.

Le Joueur Expulsé recevra une copie du/des rapport(s) applicable(s) et sera informé de la date, de l'endroit et de l'heure de l'audience de l'Officier Juridique.

L'audience de l'Officier Juridique aura lieu dès que raisonnablement possible après le Match. Le Joueur et les témoins assisteront à l'audience pour donner leur témoignage.

L'Officier Juridique examinera les dépositions. Il pourra décider d'imposer une sanction ou de ne prendre aucune autre action. Les Officiers Juridiques appliqueront les sanctions recommandées par WR pour Jeu illégal et/ou irrégulier selon les facteurs relatifs aggravants et/ou atténuants.

Un Joueur peut faire appel contre la décision de l'Officier Juridique pourvu qu'un tel appel soit admissible et fait dans les 48 heures de notification de la décision de l'Officier Juridique. L'appel doit spécifier les motifs spécifiques de l'appel et un acompte n'excédant pas 300 € doit être payé à Rugby Afrique lors de la déposition de l'appel.

L'appel sera entendu par un Comité d'Appel dès que cela sera raisonnablement faisable après la déposition de l'appel. En instance de l'appel, le Joueur n'a pas le droit de jouer.

Le Comité d'Appel a le pouvoir de rejeter, de changer ou d'augmenter toute décision et/ou pénalité contestées et/ou rembourser tout acompte remis lors d'un appel.

11.2. Appendix 2

11.2.1. *Résumé de la procédure quand un joueur est cité*

Les Commissaires à la Citation peuvent citer un Joueur pour Jeu illégal et/ou Irrégulier, ce qui dans l'opinion du Commissaire à la Citation a justifié l'exclusion du Joueur concerné, bien que l'acte de Jeu illégal et/ou Irrégulier puisse avoir été détecté par l'Arbitre et/ou le Juge de Ligne.

Les Citations doivent être faites par le Commissaire à la Citation à un Officiel Disciplinaire Désigné dans les 24 heures après la fin du Match dans lequel le Jeu illégal et/ou Irrégulier est présumé s'être produit.

Les Fédérations Participantes n'ont pas le droit de citer les Joueurs, mais elles peuvent soumettre des actes de Jeu Illégal et/ou Irrégulier par l'intermédiaire d'un Officiel Disciplinaire désigné au Commissaire à la Citation pour considération, pourvu qu'une telle référence soit faite dans les 6 heures de la conclusion du Match. Le commissaire à la Citation décide s'il faut suivre ou non une citation et sa décision est finale.

Si une citation est engagée par un Commissaire à la Citation, une copie de la plainte est envoyée au Joueur et l'affaire sera soumise à l'Officier Juridique.

Un Officier Juridique entendra la plainte dès que cela sera raisonnablement réalisable et considérera les témoignages du Joueur et d'autres témoins adéquats. Il est accepté que les auditions pourront être organisées par vidéo conférence ou appel téléphonique.

L'Officier Juridique examinera les témoignages. Il pourra décider d'imposer une sanction ou de ne prendre aucune autre action. Les Officiers Juridiques appliqueront les sanctions recommandées par WR pour Jeu illégal et/ou Irrégulier sous réserve des facteurs aggravants et/ou atténuants.

Un Joueur peut faire appel contre la décision de l'Officier Juridique pourvu qu'un tel appel soit fait auprès d'un Officiel Disciplinaire Désigné dans les 48 heures de notification de la décision de l'Officier Juridique. L'appel doit donner les raisons spécifiques pour l'appel.

L'appel sera entendu par un Comité d'Appel dès que cela sera raisonnablement réalisable après que l'appel est interjeté. Un joueur expulsé ou cité par le commissaire à la citation ne peut pas participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas ait été entendu par l'officier juridique. Un joueur qui a fait l'objet d'une expulsion ou d'une citation lors d'un match n'a plus la permission de joueur dans un quelconque autre match (de n'importe quelle forme) ou de prendre part à des activités rugbystiques sur le terrain n'importe où dans le monde jusqu'à ce que son cas

ait été résolu. Un joueur suspendu ou un délégué d'équipe qui choisit de faire appel ne peut plus participer à ou être sélectionné pour un match jusqu'à ce que son cas ait été tranché par un officier d'appel ou une commission d'appel, ou jusqu'à l'expiration de sa suspension, le cas qui interviendra le plus tôt.

Le Comité d'Appel a le pouvoir de rejeter, de changer ou d'augmenter toute décision et/ou pénalité contestées et/ou rembourser tout acompte déposé lors d'un appel.

11.3. APPENDIX 3

11.3.1. *Sanctions de World Rugby pour jeu déloyal (Règlement 17).*

Note : tout acte de jeu déloyal qui débouche sur un contact avec la tête donnera lieu au minimum à une sanction avec un point d'entrée de degré moyen.

Les joueurs ne doivent rien faire qui soit imprudent ou dangereux pour les autres.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit agresser personne physiquement. Une agression physique comprend, entre autres et sans limitation :

Morsure	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur : 24+ semaines	Max : 208 semaines
Contact intentionnel avec l'œil ou les yeux (5)	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur : 24+ semaines	Max : 208 semaines
Contact imprudent avec l'œil ou les yeux (6)	Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur : 18+ semaines	Max : 208 semaines
Contact avec la zone oculaire (7)	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines
Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines

Frapper avec le coude	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines
Frapper avec l'épaule	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines
Frapper avec la tête	Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 10 semaines	Degré supérieur : 16+ semaines	Max : 104 semaines
Frapper avec le genou	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines
Marcher ou piétiner sur un adversaire (*stamping*)	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines
Croc-en-jambe	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines
Coup de pied	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit agresser personne verbalement. Une agression verbale comprend, entre autres, une agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique et l'orientation sexuelle de la personne.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur : 18+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse. Plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas plaquer un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines

Sauf dans le cadre d'une mêlée ordonnée, d'un ruck ou d'un maul, un joueur qui n'est pas en possession du ballon ne doit pas tenir, pousser, faire une charge ou une obstruction sur un adversaire qui n'est pas en possession du ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 6+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas faire une charge ou faire tomber un adversaire porteur du ballon sans tenter de saisir ce joueur.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur : 10+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas plaquer, faire une charge, tirer, pousser ou saisir un adversaire dont les pieds ne touchent pas le sol.

Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas soulever un adversaire du sol et le laisser tomber ou le pousser vers le sol de telle sorte que sa tête et/ou le haut de son corps heurte le sol.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 10 semaines	Degré supérieur : 14+ semaines	Max : 52 semaines

Jeu dangereux dans le cadre d'une mêlée ordonnée.

i. *La première ligne d'une mêlée ordonnée ne doit pas se former à distance de la première ligne adverse et charger sur celle-ci.*
ii. *Un joueur de première ligne ne doit pas tirer un adversaire.*

iii. *Un joueur de première ligne ne doit pas intentionnellement soulever un adversaire de sorte que ses pieds ne touchent plus le sol ou le faire sortir de force de la mêlée par un mouvement ascendant.*

iv. *Un joueur de première ligne ne doit pas intentionnellement écrouler une mêlée.*

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 8+ semaines	Max : 52 semaines

Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul.

Un joueur ne doit pas faire de charge dans un ruck ou un maul. Une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur 10+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas entrer en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules.
Un joueur ne doit pas intentionnellement écrouler un ruck ou un maul.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur 8+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit intentionnellement faire une charge ou une obstruction sur un joueur qui vient de botter le ballon.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 6 semaines	Degré supérieur 10+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit rien faire qui soit contraire à l'esprit sportif notamment, mais sans limitation :

Tirer ou se saisir des cheveux	Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 6+ semaines	Max : 52 semaines
Cracher sur quelqu'un	Degré faible : 4	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur :	Max : 52 semaines

	semaines		12+ semaines	
Saisir, tordre ou presser les parties génitales (et/ou la poitrine dans le cas des joueuses)	Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 18 semaines	Degré supérieur : 24+ semaines	Max : 208 semaines
Autre acte	Degré faible : 4 semaines	Degré moyen : 8 semaines	Degré supérieur : 12+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas manquer de respect envers l'autorité d'un Officiel de Match.9.27 Un joueur ne doit pas manquer de respect envers l'autorité d'un Officiel de Match.

Degré faible : 2 semaines	Degré moyen : 4 semaines	Degré supérieur : 6+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas insulter verbalement un Officiel de Match. Une agression verbale comprend, entre autres, une agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique et l'orientation sexuelle de la personne.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur 18+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas entrer en contact physique avec des Officiels de Match.

Degré faible : 6 semaines	Degré moyen : 12 semaines	Degré supérieur : 18+ semaines	Max : 52 semaines

Un joueur ne doit pas commettre des actes ou proférer des paroles qui sont menaçants contre des Officiels de Match.

Degré faible : 12 semaines	Degré moyen : 24 semaines	Degré supérieur : 48+ semaines	Max : 260 semaines

Un joueur ne doit pas agresser physiquement des Officiels de Match.

Degré faible : 24 semaines	Degré moyen : 48 semaines	Degré supérieur : 96+ semaines	Max : À vie

Dans le cadre d'infractions qui ne sont pas prévues à l'Annexe 1, des sanctions appropriées peuvent être imposées à la discrétion du Responsable Juridique, de la Commission de Discipline, du Responsable d'Appel et/ou de la Commission d'Appel (selon le cas).

Nonobstant les sanctions recommandées à l'Annexe 1 et/ou les dispositions du Règlement 17.19 dans les situations où les actions du joueur constituent une infraction de degré moyen ou supérieur, pour tout type d'infraction qui pouvait causer et, en fait, a causé des conséquences sérieuses/graves à la santé de la victime, les Responsables Juridiques et/ou Commissions de Discipline pourront imposer toute période de suspension y compris une suspension à vie.

(5) (6) et (7) *« L'œil » comprend tous les tissus y compris les paupières à l'intérieur et couvrant la cavité orbitaire et la « zone oculaire » comprend tout ce qui est à proximité immédiate de l'œil.*

11.4. Appendix 4

11.4.1. *Code de conduite de World Rugby*

Toutes les Fédérations, Associations, Organismes de Rugby, Clubs et Personnes :

1. devront veiller à ce que le Jeu soit joué et conduit dans le respect de la discipline et dans un esprit sportif, et reconnaître qu'il ne suffit pas de se reposer uniquement sur les Officiels de Matches pour le respect de ces principes ;
2. devront collaborer pour assurer le maintien de l'esprit des Règles du Jeu et s'abstenir de sélectionner des joueurs coupables de jeu déloyal ;
3. ne devront pas enfreindre de façon répétée les Règles du Jeu ;
4. devront accepter et respecter l'autorité et les décisions des arbitres, des juges de touche, des Officiels de Matches et de tous les organes disciplinaires de rugby, en vertu du Règlement 17 ;

5. ne devront pas publier ou causer la publication de critiques à l'encontre de la manière dont un arbitre ou un juge de touche a géré un Match ;
6. ne devront pas publier ou causer la publication de critiques à l'encontre de la manière dont le Conseil ou tout autre organe disciplinaire de rugby a géré ou résolu un litige ou une affaire disciplinaire découlant d'une violation des Statuts, Règlements ou Règles du Jeu ;
7. n'auront pas de conduite ou d'activité, sur ou en dehors du terrain, pouvant nuire à la confiance du public dans la conduite honnête et ordonnée d'un Match, d'une tournée, d'un tournoi ou d'une Série de Matches (y compris mais sans limitation, la fourniture d'informations liées au Jeu, directement ou indirectement, à des agents de paris ou à des personnes qui pourraient utiliser ces informations à leur avantage) ou dans l'intégrité et l'honnêteté de toute Personne ;
8. ne devront pas commettre de violation du Règlement 6 (Paris sportifs) ;
9. devront promouvoir la réputation du Jeu et prendre toutes les mesures possibles pour empêcher de porter atteinte au Jeu ;
10. ne devront pas commettre de violation des règles antidopage définies au Règlement 21 ;
11. ne devront pas injurier, menacer ou intimider un arbitre, un juge de touche ou tout autre Officiel de Match, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'aire de jeu ;
12. ne devront pas tenir de propos ou faire de gestes injurieux ou grossiers à l'encontre des arbitres, juges de touche ou de tout autre Officiel de Match ou des spectateurs ;
13. ne devront rien faire qui puisse constituer une intimidation, une offense, une insulte, une humiliation ou une discrimination contre toute autre Personne fondée sur la religion, la race, le sexe, l'orientation sexuelle, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique de ladite Personne ;
14. ne devront rien faire qui puisse nuire au Rugby, à World Rugby, à toute Fédération ou Association membre ou à tout partenaire commercial du Jeu.

Chaque Fédération et Association aura l'obligation de respecter et de veiller à ce que chacun de ses membres respecte le présent Code de Conduite et d'adopter des procédures pour surveiller le respect du présent Code de Conduite, et imposer des sanctions en cas de violation du présent Code de Conduite par des Personnes dépendant de sa juridiction.

11.5. Sanctions

Sanctions recommandées par WR pour des infractions à l'intérieur de l'aire de jeu Règlement 17. Se référer au règlement de World Rugby concernant les détails des sanctions. \

https://www.worldrugby.org/handbook/regulations/reg-17

12. LES LITIGES

12.1. Litiges

12.1.1. *Le commissaire au Match*

Le commissaire au match se chargera des plaintes mineures et des litiges relatifs à l'administration et la gestion quotidiennes du tournoi mais il soumettra toutes les plaintes et tous les litiges qui dans son opinion ne le sont pas au comité des litiges conformément à la clause ci-dessous.

12.1.2. *La constitution des Comités de Litiges et la notification des plaintes*

- ✓ Sous réserve de la clause ci-dessus, RA nommera un comité des litiges pour s'occuper des litiges relatifs au tournoi. Le comité des litiges comprendra ordinairement deux (2) représentants nommés par RA dont le manager général agira comme Président ;
- ✓ La fédération hôte mettra à disposition tout équipement nécessaire pour le comité des litiges, tels que salle de réunion, photocopieur, ordinateur, imprimante et interprète ;
- ✓ Sous réserve des dispositions de ce manuel et des dispositions des règlements disciplinaires et d'Anti-Dopage, le comité des litiges mènera toutes ses activités conformément aux règlements intérieurs de WR, aux règlements relatifs au jeu et/ou aux règles du jeu comme approprié ;
- ✓ La fédération organisatrice du tournoi remettra, au commissaire au match, l'enregistrement complet du match au plus tard deux (02) heures après la fin de chaque match ;
- ✓ Une notification formelle de toute plainte et/ou litige et toute documentation adéquate et matériel relatifs y afférant devraient être présentés au commissaire au match avec une copie à la fédération participante, dans les 2 heures après que le plaignant découvre l'incident/le problème donnant lieu au litige. Selon la clause ci-dessus, le commissaire au match distribuera des copies de cette documentation et de ces matériaux au président du comité des litiges.

12.1.3. *Le pouvoir du Comité des Litiges*

En ce qui concerne les litiges traités par le comité des litiges, le comité des litiges aura le pouvoir de résoudre toutes questions de toute nature en rapport avec la conduite du tournoi incluant mais n'étant pas limité aux litiges, désaccords, l'interprétation ou la performance des règles du tournoi et aux questions couvertes dans le manuel du tournoi entre et parmi les fédérations participantes, la fédération hôte, les membres de RA des équipes, les arbitres, le directeur du match et toutes autres personnes, institutions et compagnies impliquées dans le match.

12.1.4. *Les procédures*

Le comité des litiges aura la discrétion totale en ce qui concerne ses procédures et les preuves qu'il nécessite. Le comité des litiges ne sera pas tenu par des règles juridiques gouvernant la procédure ou l'acceptation de preuves à condition que les procédures soient exécutées d'une manière juste avec une opportunité raisonnable pour que chaque partie présente son cas.

12.1.5. *Les sanctions*

Les sanctions suivantes seront à la disposition du comité des litiges :

- ✓ D'expulser une fédération participante et son équipe du reste du tournoi ; et/ou
- ✓ D'expulser tout membre d'une équipe du reste du tournoi ; et/ou
- ✓ De suspendre ou autrement sanctionner une fédération participante et/ou son équipe et/ou tout membre d'une équipe ; et/ou
- ✓ D'exiger le paiement ou le remboursement de toute somme par une fédération participante et/ou équipe et/ou tout membre d'une équipe et d'imposer à ceux-ci des amendes ; et/ou
- ✓ D'annuler et/ou de changer le résultat d'un match et/ou les points accordés y afférant ; et/ou

- ✓ De donner un avertissement, de réprimander et de mettre en garde, en ce qui concerne la conduite future, tout(e) fédération participante et/ou équipe et/ou membre de toute équipe ; et/ou
- ✓ D'imposer tout autre sanction, pénalité, restriction ou autres termes qu'il considère être une sanction adéquate.

12.2. Divers

Le comité des litiges peut également remplir les fonctions suivantes :

- ✓ Servir de comité d'appel pour les décisions prises conformément aux dispositions du manuel disciplinaire et du manuel Anti-Dopage ; et/ou
- ✓ Exercer tout autre pouvoir nécessaire ou annexe ; et/ou
- ✓ Prendre connaissance/et décider d'autres questions que RA peut, de temps à autre, soumettre au comité des litiges pour jugement.
- ✓ La décision du comité des litiges sera finale et exécutoire immédiatement lors de la notification aux parties.

13. ACCORD DE PARTICIPATION

CET ACCORD daté du .... Jour de 2018

ENTRE:

Rugby Afrique

Et

(Insérer Fédération et signature)

Et

CHAQUE MEMBRE DE L'ÉQUIPE représentant la fédération participante nommée ci-dessus et qui doit également conclure l'accord présent en exécutant un formulaire de consentement de membre d'équipe selon les termes de l'annexe 1.

RECITALS

A. Rugby Africa est le propriétaire de la Rugby Africa Silver Cup "Le Tournoi", le droit d'organiser le Tournoi, le propriétaire des Marques, tous les droits associés au Tournoi y compris le droit à tout revenu provenant de l'exploitation des droits commerciaux et tous les autres droits liés au tournoi.

B. Le tournoi est prévu en Zambie et en France et Rugby Afrique a conclu un accord avec les fédérations hôtes pour organiser le tournoi, y compris organiser les matches et autres événements pendant le tournoi. ("l'accord d'union hôte").

C. La fédération participante a indiqué son souhait de participer au Tournoi aux termes et conditions du présent Accord et des Conditions de Participation telles que définies dans le Manuel du Tournoi et l'Accord d'Accueil du Tournoi (ensemble les "Conditions de Participation") et a accepté qu'il et chaque membre de son équipe doit respecter les conditions de participation. La fédération participante doit signer le présent accord et chaque membre de l'équipe doit signer un formulaire de consentement des membres de l'équipe et le soumettre avec tous les autres documents demandés dans les délais impartis.

D. Le tournoi a été approuvé par World Rugby et sera joué conformément aux règlements de World Rugby relatifs au jeu et aux Règles du Jeu de Rugby en vigueur au moment du Tournoi et conformément aux Conditions de Participation ou comme conseillé par Rugby Afrique de temps en temps

14. DOCUMENTS

Merci de vous rendre sur le site de Rugby Afrique afin de télécharger les documents et formulaires à remplir pour la compétition.

http://www.rugbyafrique.com/documentation/?lang=fr

Les formulaires sont également disponibles à la fin de ce manuel.

14.1. Formulaire consentement des membres d'équipe XV

Consentement du joueur et de l'équipe, remerciements et certification

Pour tous

1. Je confirme que ma fédération a fourni un accès sur support papier / portail au consentement intégral des membres de l'équipe et / ou aux conditions de participation complètes.

2. J'ai lu et j'accepte le manuel antidopage et ai terminé le cours en ligne de World Rugby (voir: keeprugbyclean.worldrugby.org/)

3. J'ai terminé l'éducation sur la lutte contre la corruption et les paris de World Rugby (voir: integrity.worldrugby.org)

Pour les joueurs

4. Je reconnais que la Société (et / ou la fédération hôte et / ou les agents et / ou les sous-traitants agissant au nom de la Société et / ou du fédération hôte) collecteront et utiliseront mes renseignements personnels (tels que les détails de mon passeport, détails, historique de jeu, date de naissance, taille, poids et équipe) et peut également utiliser des images dans lesquelles mon image peut apparaître aux fins suivantes:

a. pour faciliter ma participation et / ou organiser les Matches et Tournois gérés par votre Association Régionale et les Matches de Match et / ou de Repêchage postérieurs (appelés «Matches Complémentaires») faisant partie du Processus de Qualification pour la Coupe du Monde de Rugby 2019 (le Processus de qualification RWC 2019 ");

b. pour la promotion du processus de qualification de la Coupe du Monde de Rugby 2019, le reportage journalistique et l'enregistrement des statistiques relatives aux matches et au processus de qualification de la Coupe du Monde de Rugby 2019

c. pour l'enquête et le signalement des infractions à l'une des dispositions contenues dans les règlements de World Rugby relatifs au jeu; et

d. l'utilisation de séquences vidéo dans le but d'examiner le rendement des officiels de match et des commissaires suppléants durant le processus de qualification de la Coupe du Monde de Rugby 2019.

Je reconnais que la base juridique sur laquelle les données personnelles décrites ci-dessus seront collectées et traitées est l'intérêt légitime de la Société à organiser, administrer et promouvoir le processus de qualification RWC 2019 conformément aux Règlements de Bye et de World Rugby relatifs au Jeu et les Lois Mondiales du Rugby du Jeu et à protéger l'intégrité et les autres valeurs fondamentales du Jeu de Rugby.

5. Je consens à ce que la Société collecte (et / ou collectionne par des kinésithérapeutes, médecins d'équipe, médecins de jour de match et via ses agents et / ou processeurs pour le compte de la Société) et traite mes données personnelles (qui peuvent également contenir des informations peuvent être considérés comme des informations personnelles sensibles telles que mes informations médicales) aux fins suivantes:

a) pour l'enquête, la production de rapports et l'examen du processus relatif à une évaluation de blessures avec traumatisme crânien;

(b) à des fins de recherche dans le cadre de l'étude d'évaluation de la blessure par traumatisme («HIA»);

(c) à des fins de recherche dans le cadre de l'étude de surveillance des blessures (ISS) et de toute autre étude d'enquête médicale World Rugby;

Je reconnais que la base juridique sur laquelle les données personnelles décrites ci-dessus seront collectées et traitées est mon consentement.

6. Je consens à ce que ces informations soient collectées par et / ou pour le compte de World Rugby (y compris via des kinésithérapeutes, médecins d'équipe, médecins de jour de match et via ses agents et / ou processeurs) et traitées, stockées et utilisées par World Rugby.

7. Je consens que lorsque mon médecin de l'équipe souhaite utiliser un logiciel spécialisé pour saisir mes données personnelles aux fins de l'EIS, mes données personnelles seront traitées par une société de logiciels tierce qui traitera mes données personnelles pour et au nom de mon Médecin de l'équipe, et sur les instructions de mon médecin d'équipe. Le but de ce traitement de données est de permettre la dé-personnalisation des données personnelles avant leur divulgation à World Rugby aux fins de l'EIS.

8. J'ai lu et j'accepte le manuel antidopage et terminé le cours en ligne World Rugby (Voir: keeprugbyclean.worldrugby.org/)

9. Je consens expressément à la collecte et au traitement (y compris les divulgations) de mes données personnelles antidopage, tel que décrit dans les sections 2 et 11 du formulaire de consentement des membres de l'équipe, aux fins énoncées dans les sections 2 et 11 de l'équipe Formulaire de consentement du membre. Je reconnais que la base juridique sur laquelle mes données personnelles antidopage seront collectées et traitées est mon consentement.

10. Je consens expressément à la collecte et au traitement (y compris les divulgations) de mes données anticorruption, comme décrit dans la section 3 du formulaire de consentement des membres de l'équipe, aux fins énoncées dans la section 3 et Règlement 6 de World Rugby. Je reconnais que la base légale sur laquelle mes Données Anti-Corruption seront collectées et traitées est mon consentement.

11. J'autorise l'utilisation de PMD par l'une ou l'autre équipe dans un match.

12. Je comprends que mes données personnelles antidopage seront conservées conformément aux délais de conservation décrits à la section 11 du formulaire de consentement des membres de l'équipe et que mes autres données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour l'accomplissement de la fins identifiées ci-dessus.

World Rugby s'appuie sur les bases légales identifiées ci-dessus pour mener à bien les activités de traitement ci-dessus et traitera vos données personnelles conformément aux lois sur la protection des données.

	FEDERATION:			
	Nom sur le passeport	**Position e.g. Joueur/Docteur etc.**	**Signature du Joueur/Coach/KIné/Docteur/Autre membre du staff**	**Date**
1		Joueur		
2		Joueur		
3		Joueur		
4		Joueur		
5		Joueur		
6		Joueur		
7		Joueur		
8		Joueur		
9		Joueur		
10		Joueur		
11		Joueur		
12		Joueur		
13		Joueur		
14		Joueur		
15		Joueur		
16		Joueur		
17		Joueur		
18		Joueur		
19		Joueur		
20		Joueur		
21		Joueur		
22		Joueur		
23		Joueur		
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				

14.2. Liste d'équipe

Match:		vs.	
Union:		Date:	
Contact(E-MAILAddress):			

NUMERO	PRENOM	NOM DE FAMILLE
1. PILIER GAUCHE		
2. TALONNEUR		
3. PILIER DROIT		
4. DEUXIEME LIGNE GAUCHE		
5.DEUXIEME LIGNE DROIT		
6. TROISIEME LIGNE AILE GAUCHE		
7. TROISIEME LIGNE AILE DROIT		
8.TROISIEME LIGNE CENTRE		
9. DEMI DE MELE		
10. DEMI D'OUVERTURE		
11. AILIER GAUCHE		
12. CENTRE GAUCHE		
13. CENTRE DROIT		
14. AILIER DROIT		
15.ARRIERE		
16. PREMIERE LIGNE		
17. PREMIERE LIGNE		
18. PREMIERE LIGNE		
19.		
20.		
21.		
22.		
23.		
MERCI D'INDIQUER LE CAPITAINE PAR LA LETTRE « C »		
SIGNATURE DU MANAGER D'EQUIPE:		
A REMPLIR PAR LE MANAGER D'EQUIPE ET A RENVOYER AU PLUS TARD 24H AVANT LE KICK OFF A: Coralie.vandenberg@rugbyafrique.com et à maelys.thompson@rugbyafrique.com		

14.3. Certificat disciplinaire

Je déclare avoir entrepris toutes les vérifications nécessaires et ne suis pas au courant de l'existence d'une des raisons ci-dessous qui empêcherait un joueur de participer au tournoi :

- Existence d'une procédure disciplinaire en cours concernant un acte de jeu déloyal ou de mauvaise conduite ;
- Existence d'une procédure d'appel en cours concernant les raisons ci-dessus mentionnées ;
- Existence d'une suspension confirmée du joueur résultant d'une procédure disciplinaire, d'une procédure d'appel ou autre.

Si une fédération n'est pas en mesure de fournir un tel certificat, la fédération participante en informera le commissaire de match en donnant les raisons et le commissaire de match prendra les mesures qu'il jugera appropriées.

Fédération participante:	
Représentant de la fédération (EN LETTRES CAPITALES):	
Titre:	
Signé:	
Date:	

A remettre au commissaire de match lors de la réunion technique

14.4. Autorisation parentale

Je soussigné (e) Mr / Mme ……..

Père / mère ou gardien légal (souligner la mention exacte) …….

Autorise mon fils :……

Né(e) le : ……

A participer au tournoi …….. de Rugby Afrique qui sera organisé par Rugby Afrique du 08 au 14 juillet 2018.

De plus, en cas de blessures, j'autorise la fédération de rugby à laquelle appartient mon fils à prendre les mesures médicales nécessaires.

Fait à :

le :

Signature du tuteur :

Signature et cachet de la fédération

14.5. Formulaire d'éligibilité

DECLARATION DE QUALIFICATION DU JOUEUR POUR REPRESENTER LA PREMIERE EQUIPE OU LA DEUXIEME EQUIPE NATIONALE A QUINZE OU LA PREMIERE EQUIPE NATIONALE A SEPT D'UNE FEDERATION DECLARATION DU JOUEUR

Je soussigné Mr :…… ……..

Résidant (Adresse) :…… ……

atteste avoir pris connaissance des critères de qualification pour représenter la première équipe nationale ou la deuxième équipe nationale d'une fédération stipulés par le Règlement 8 des règlements internationaux de World Rugby et certifie que je suis qualifié pour représenter la fédération parce que (cocher la ou les cases correspondantes) :

- Je suis né dans la nation de la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la fédération pour laquelle j'ai l'intention de jouer : □ ou

- Un de mes parents ou grands-parents est né dans la nation de la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la fédération pour laquelle j'ai l'intention de jouer : □ ou

- Je réside depuis trente six mois consécutifs, à la date de la sélection, dans la nation de la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la fédération pour laquelle j'ai l'intention de jouer □.

ET

- Je n'ai pas joué pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) d'une autre fédération.1

Tout joueur qui a joué pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) d'une autre fédération mais a joué dans ce cas après avoir rempli le critère des trois années de résidence et qui a joué pour la deuxième fédération avant le 1er janvier 2013 devrait dans ce cas communiquer par écrit, sur une feuille séparée, les circonstances d'une telle participation.

Veuillez trouver ci-joint les documents adéquats 2 qui prouvent que je suis qualifié pour jouer pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la fédération :

……

et j'accepte que dans le cas où je jouerais pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior)d'une fédération sans respecter les critères de qualification édictés par le règlement 8 des règlements internationaux de WR, et/ou aurais présenté des informations inexactes dans le cadre de cette déclaration, des sanctions pourront être prononcées à l'encontre de ma personne et de la fédération concernée.

Signature du joueur : ……

Date : ……

Declaration de la fédération

Je soussigné (*Nom de la Fédération*) : ……

Poste au sein de la fédération: ……

atteste que la Fédération …….

a engagé toutes les démarches nécessaires relatives à la qualification du joueur ci-dessus pour jouer pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la fédération. Je confirme en outre que la fédération accepte que les informations fournies par le joueur sont correctes, la validité du ou des documents en faveur de la déclaration du joueur et que le joueur est qualifié pour jouer pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) de la Fédération ……

J'accepte que si un joueur joue pour la première équipe nationale à 15 (senior) ou la deuxième équipe nationale à 15 ou pour la première équipe nationale à 7 (senior) sans répondre aux critères de qualification édictés par le règlement 8 des règlements internationaux de WR et/ou si la Fédération a présenté des informations inexactes dans le cadre de cette déclaration, des sanctions fixées par le règlement 8 pourront être prononcées à l'encontre de la Fédération.

Signature : ……..

Date : ……..

2 Les Joueurs DEVRAIENT fournir des copies de certificats de naissance valide, ou autres documents officiels adéquats dans le cadre de leur déclaration. Il peut être demandé aux joueurs de fournir des documents supplémentaires, le cas échéant, pour démontrer leur éligibilité pour représenter la première ou la deuxième Equipe nationale d'une Fédération.

14.6. AUT

AUTORISATION A USAGE THERAPEUTIQUE (AUT)

FORMULAIRE DE DEMANDE

Programme 3b

World Rugby fax: **+353 1 2409 289**
e-mail:**TUE@worldrugby.org**

SECTION F - Déclaration du Joueur

Je, ……, certifie que les renseignements des Sections A et B sont exacts et que je demande l'autorisation d'utiliser une Substance ou Méthode Interdite de la Liste des interdictions de l'AMA. J'autorise l'enregistrement (électronique ou autre) et/ou la divulgation de mes renseignements médicaux personnels à l'Organisation antidopage concernée ainsi qu'au personnel de l'AMA et au Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) de l'AMA en vertu du Code. Je comprends que, si je désire, le cas échéant, m'opposer au droit du CAUT de l'organisation antidopage ou du CAUT de l'AMA d'obtenir mes renseignements de santé en mon nom, je dois en aviser mon médecin traitant par écrit. J'accepte également qu'en cas de retrait de mon consentement pour la divulgation des informations médicales me concernant, l'approbation d'une AUT ou le renouvellement d'une AUT existante pourra m'être refusé(e) car une AUT ne peut être accordée ou renouvelée sans la communication de renseignements médicaux détaillés.

Je sais que la demande d'une AUT exige le traitement de toutes les données (qui peuvent être par exemple transmises, révélées, utilisées et stockées) relatives à ladite demande par l'administration antidopage appropriée / les systèmes de gestion de données y compris entre autres, ADAMS* pour garantir des programmes antidopage harmonisés, coordonnés et efficaces pour la détection, dissuasion et prévention du dopage. Signer le présent formulaire signifiera que j'ai été informé et ai expressément donné mon consentement pour le traitement desdites données.

Je comprends et accepte que ma demande d'AUT sera considérée uniquement après la soumission au système ADAMS ou autre, par moi-même ou par mon Agence national antidopage du présent formulaire rempli ainsi que tous les documents appropriés relatifs à la demande.

Je comprends et accepte que les données relatives à mon AUT seront mises à la disposition par le biais d'ADAMS et/ou de tout système de gestion/d'administration de données antidopage approprié d'agence national antidopage autorisée, de l'AMA et du Comité d'AUT. Je comprends et accepte que si une AUT m'est accordée, ladite AUT et les informations seront traitées électroniquement par le biais d'ADAMS (et/ou de tout système de gestion/d'administration de données antidopage approprié) pour une période d'un minimum de 10 ans, qui est la période pendant laquelle une procédure peut être engagée à la suite d'une violation d'une règle antidopage énoncée au Code/Règlement 21 de World Rugby.

L'AMA, les Organisations antidopage et les Comités d'AUT ne révéleront aucune de mes données liées au Contrôle du Dopage à aucune autre personne que les personnes au sein de leur organisation qui ont besoin de ces données à des fins de contrôle du dopage conformément au Code.

Je comprends que si je crois que mes informations personnelles ne sont pas utilisées dans le respect de ce consentement et du Standard international pour le respect de la vie privée et des renseignements personnels, je peux porter plainte auprès de l'AMA ou du TAS.

CONSENTEMENT

Par la présente, je renonce toute plainte, procédure, responsabilité, tout dommage ou coût que vous pourriez réclamer à l'AMA, ainsi qu'aux Organisations antidopage concernées et CAUT, qui pourrait survenir dans le cadre du traitement des données liées à mon AUT par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié.

ANNULATION DU CONSENTEMENT

Je comprends que je peux à tout moment annuler mon consentement pour le traitement des données relatives à mon AUT par le biais d'ADAMS et/ou tout autre système de gestion/administration approprié. Je comprends également qu'en cas d'une telle annulation de ma part, l'approbation pour une AUT ou le renouvellement d'une AUT existante me sera refusée.

Signature du Joueur : _____ *Date :* ___/___/___

Signature du parent ou du représentant légal : *Date:* ___/___/___

(Si le Joueur est mineur, un parent ou un représentant légal devra signer avec lui ou en son nom) *(Jour/Mois/An)*

* ***ADAMS est le système d'administration et de gestion antidopage qui a été développé pour permettre aux athlètes et aux organisations antidopage d'entrer et de partager des données relatives au contrôle du dopage. ADAMS est un système en ligne, base sur l'Internet qui permet un partage restreint des données relatives au contrôle du dopage seulement pour les organisations qui ont le droit d'accéder à ces données conformément au Code mondial de l'AMA.***

SECTION G – Notes

Note 1 ***Diagnostic** : La preuve confirmant le diagnostic doit être jointe et soumise avec la présente demande. La preuve médicale devrait inclure l'historique clinique complet, et les résultats de tout examen pertinent, analyse de laboratoire et étude par imagerie. Des copies des rapports ou lettres originaux devraient être inclus si possible. La preuve devrait être aussi objective que possible dans les circonstances cliniques et, dans le cas de conditions non démontrables, une opinion médicale indépendante appuiera la présente demande.*

Coordonnées du CAUT de World Rugby

World Rugby, World Rugby House, 8-10 Lower Pembroke Street, Dublin 2, Ireland
Tél : +353 1 2409 212 **Fax :** +353 1 2409 289 **Email :** tue@worldrugby.org

TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ILLISIBLE SERA RETOURNEE ET DEVRA ETRE DE NOUVEAU SOUMISE.

AUTORISATION A USAGE THERAPEUTIQUE (AUT)

FORMULAIRE DE DEMANDE

Programme 3b

World Rugby fax: +353 1 2409 289
e-mail:TUE@worldrugby.org

Conformément à la Section 4 de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques de l'AMA et du Règlement 21.4 de World Rugby, tout Joueur souhaitant faire une demande pour l'usage de Substances Interdites ou d'une Méthode Interdite pour traiter un état pathologique légitime doit faire ladite demande au Comité pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (CAUT) compétent par l'intermédiaire de sa Fédération.

SECTION A – Renseignements sur le Joueur – PRIERE D'ECRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MAJUSCULES

Prénom : *Nom :* *Date de naissance :* / /

Sexe : Homme ☐ Femme ☐ *Numéro Téléphone – Portable :*

Fédération et niveau :
par ex. Equipe nationale 15/7/M2 etc.

Equipe/Club:

SECTION B – Notification du Médecin traitant et Renseignements Médicaux

Nom : *Spécialité Médicale :*

Adresse :

Numéro Téléphone – Bureau : *Numéro Fax :* *Numéro Téléphone – Portable :*

Email :

Diagnostic, avec informations médicales suffisantes (voir note 1) :

Nom du médecin chef de la Fédération nationale (le cas échéant) (voir note 2) :

SECTION C – Renseignements Médicaux

Substance(s) interdite(s) :	*Posologie*	*Voie d'administration*	*Fréquence*
1.			
2.			

Durée prévue du traitement : Une fois seulement ☐ Urgence ☐ Semaines ☐ Mois ☐ Années ☐

Si un médicament autorisé peut être utilisé pour traiter la condition pathologique, fournir la justification clinique de l'usage requis d'un médicament interdit :

SECTION D - Déclaration du Médecin Traitant

Je, ……, certifie que la ou les substances mentionnées ci-dessus pour le Joueur susnommé ont été ou sont administrées comme traitement approprié pour l'état pathologique indiqué ci-dessus.

Signature du Médecin Traitant : …… *Date :* / /

SECTION E - – Demandes d'AUT antérieures ou en cours

Demandes d'AUT antérieures ou en cours Oui Non *Date : …/……/……*

Dans l'affirmative, quelle(s) substance(s) ?

Organisme d'AUT qui a rendu la décision :

Décision d'AUT : Joindre une copie de la dernière demande d'AUT et du Certificat d'approbation

STRICTEMENT CONFIDENTIEL

15. DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Dans le présent manuel, les termes ou expressions ci-après ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous :

WR	World Rugby
RA	Rugby Afrique
Le Tournoi	Le tournoi 2018 de rugby à XV de RUGBY AFRIQUE appelé Rugby Africa Silver Cup
L'équipe	L'équipe de chaque fédération participante, sélectionnée par cette dernière pour participer au tournoi, qui, dans chaque cas, comprendra jusqu'à 3 officiels, à la discrétion de la fédération participante, comprenant l'entraîneur, son assistant et le responsable médical, et jusqu'à 25 joueurs (remplaçants compris). Un officier de liaison et un interprète seront affectés par la fédération hôte à l'équipe visiteuse.
Le manager d'équipe	Personne nommée par une fédération participante pour veiller à ce que les obligations de l'équipe et de la fédération participante soient respectées.
Les Officiels disciplinaires	Les personnes nommées par Rugby Afrique pour appliquer et mettre en œuvre les procédures disciplinaires conformément au programme disciplinaire du Tournoi
La commission des litiges	La commission chargée de se prononcer sur les litiges et/ou les autres affaires soumises par RA et/ou par le tournoi
La commission de discipline	Toute commission de responsables disciplinaires nommée par RA pour se prononcer sur les questions de discipline et autres soumises par RA dans le cadre du tournoi
La commission d'appel	Toute commission nommée par Rugby Afrique pour se prononcer sur tout appel découlant de la décision d'un responsable disciplinaire et/ou d'une commission de discipline et/ou d'une commission des litiges, et sur toutes les autres affaires pouvant à tout moment leur être soumises par R A
La fédération hôte	Le territoire où se déroule un ou plusieurs matchs.
L'accord de la fédération	L'accord passé entre Rugby Afrique et la Fédération Hôte par rapport au tournoi
Maladie	Incapacité médicale survenant pendant la durée du tournoi
Blessure	Incapacité physique survenant pendant la durée du tournoi
Interprète	Toute personne assignée à une équipe conformément avec cet Accord

Transport local	Transport organisé sur le plan local par la fédération hôte
Réunion technique	Réunion des directeurs d'équipes organisée par RA la veille du Tournoi pour le briefing. Elle peut inclure le médical et l'arbitrage
Match	Match(s) à jouer dans le cadre du tournoi
Officiel de match	Arbitres, arbitres adjoints et juges de touche nommés par RA pour la conduite du match
Médical	Médical et/ou dentaire (et médicalement devra être interprété en conséquence)
Mauvaise conduite	Signifiera conduite, comportement ou pratiques, sur et en dehors de l'aire de jeu (exclura jeu irrégulier et illégal pendant un match) qui pourraient jeter le discrédit sur le tournoi, et/ou sur le jeu de rugby et/ou sur RA et/ou les partenaires commerciaux du tournoi. La mauvaise conduite inclura, mais ne se limitera pas à, un comportement intimidant, menaçant ou abusif envers les arbitres, les juges de touche, les spectateurs et autres officiels
Fédération participante	Chacune des Fédérations nationales de Rugby qui sont sélectionnées, qualifiées ou invitées pour participer au Tournoi
Directeur des médias	Personne nommée par Rugby Afrique avec la responsabilité globale pour le Programme de Gestion et des Services de Médias du Tournoi, les Nouvelles du Tournoi, le Service d'Information et de Données, la diffusion, la circulation et la distribution des nouvelles du tournoi et toutes questions concernant les relations publiques en rapport avec le Tournoi incluant, sans limitation, la gestion de crise
Équipement de l'équipe	L'équipement de jeu pour chaque équipe, les chasubles, les bandages ou tout équipement de protection et / ou toute tenue à être portée lors de tout match ou autre événement
Officier de Liaison de l'équipe	Un représentant désigné par la fédération hôte dans le but d'assurer que les besoins légitimes de toute équipe (incluant sans limitation, l'équipe des arbitres), des officiels de WR / RA, des invités et des officiels du tournoi, sont satisfaits par la fédération hôte. Pour éviter tout doute en ce qui concerne les équipes, ceci inclura sans limitation accompagner l'équipe avant et pendant le tournoi, s'occuper des intérêts généraux et du bien-être de l'équipe, aider avec l'organisation pour que l'équipe assiste aux fonctions et événements, prendre toutes dispositions nécessaires pour satisfaire aux besoins d'entraînement de l'équipe et de ses membres à l'arrivée au stade et autre
Programme Anti-dopage du Tournoi	Le programme Anti-dopage promulgué par World Rugby et Rugby Afrique pour le tournoi
Directeur du Tournoi	Personne désignée par la fédération hôte et approuvée par RA comme étant le responsable pour l'administration et la gestion du

	Tournoi
Médecin officiel	Un représentant nommé par RA disposant des qualifications Niveau 2 de World Rugby, et l'expérience appropriée et nécessaire pour être le médecin official présent au Tournoi
Officiels de matches	Les arbitres, le commissaire au match, les juges arbitres, l'officier juridique, les membres de la commission juridique et d'appel, les commissaires à la citation, les officiers disciplinaires, les officiers Anti-dopage, les officiers d'échantillonnage, le directeur du tournoi, et tout autre officiel nommé par RA nécessaires pour la conduite du tournoi
Lieu d'entraînement	Terrains sur lesquels chaque équipe s'entraînera
Lieux des Rencontres	Le stade, terrain ou endroit où les matches du Tournoi doivent être joués et tout endroit requis par RA
Responsables des lieux de rencontres	Les personnes nommées par la fédération hôte pour gérer chaque lieu
Manager général du Tournoi	Personne désignée par RA pour coordonner le travail entre toutes les parties, et veiller sur le bon déroulement du Tournoi.